JOURNAL OFFICIEL

Matahiti 137 N^O 4

TE VE'A A TE POLYNESIA FARANI

Mahana 28 no Tenuare 1988

Pages

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION	
Arrêté du 28 décembre 1987 portant création d'un traitement automatisé des présentations de candidature pour l'élection du Président de la République. (J.O.R.F. du 30 décembre 1987, page 15454)	23
EXTRAITS	
Arrêté ministériel du 22 décembre 1987 portant nomination des assesseurs des tribunaux pour enfants des départements et territoires d'outre-mer (1ère liste). (J.O.R.F. du 1er janvier 1988, page 41)	23
Arrêté interministériel du 30 décembre 1987 autorisant au titre de l'année 1988 l'ouverture de concours pour le recrutement d'attachés d'administration scolaire et universitaires-analystes (femmes et hommes). (J.O.R.F. du 6 janvier 1988, page 239).	23
Avis relatif au taux des opérations entre banques sur le marché monétaire pour l'argent au jour le jour. (J.O.R.F. du 5 janvier 1988, page 188).	23
ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE	
EXTRAITS	
Avis de concours pour le recrutement de deux correcteurs adjoints stagiaires du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (hommes et femmes).	234

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

Erratum à la délibération n° 87-138 AT du 23 décembre 1987 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation de voyages et de séjours touristiques, publiée au J.O.R.F. n° 1 du 7 janvier 1988, page 13).....

235

ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

PRESIDENCE

EXTRAITS

sté n° 30 PR du 19 janvier 1988 modifiant la répartition des crédits de paiement pour l'exercice 1987	2
MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DU LOGEMENT, DE LA JEUNESSE, DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITE	
té n° 63 CM du 18 janvier 1988 portant nomination du directeur de l'Agence territoriale pour la reconstruction (M. Roger Marama)	:
MINISTERE DU TRAVAIL, DU TOURISME, DES TRANSPORTS ET DES SPORTS	
até n° 64 CM du 18 janvier 1988 portant nomination du commissaire de gouvernement de l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs (O.T.E.S.S.E.) (M. Bonno Jacques)	2
sté n° 66 CM du 18 janvier 1988 modifiant l'arrêté n° 341 CM du 10 mars 1986 fixant les attributions, l'organisation, le fonctionnement et les règles financières, budgétaires et comptables de l'Agence pour l'emploi et la formation professionnelle.	2
Sté n° 70 CM du 18 janvier 1988 portant création et constitution de la commission territoriale du sport de haut niveau	2
	.•
sté n° 71 CM du 20 janvier 1988 nommant M. Stanislas Hargous chargé de mission au cabinet du ministre du travail, du tourisme, des transports et des sports	2
EXTRAITS	
êté n° 61 CM du 18 janvier 1988 précisant les modalités de paiement des actions de la société Air Tahiti	2
êté n° 79 MTTTS du 19 janvier 1988 portant mainlevée et autorisant le remboursement d'une partie des sommes versées à la C.D.C. au titre d'indemnité d'expropriation des parcelles de terrains nécessaires à l'emprise de l'aérodrome de Tikehau	2
êté n° 80 MTT/SET du 19 janvier 1988 autorisant le navire Tamarii Tuamotu à desservir certaines îles du territoire Nord- Est et Est	· 2
até nº 81 MTT/SET du 19 janvier 1988 autorisant le navire Auuranui II à desservir les îles de Fakarava, Kauehi, Raraka, Fangatau, Fakahina, Puka Puka, Napuka et Tepoto Nord du 1er janvier au 31 mars 1988	:
até n° 82 MTT/SET du 19 janvier 1988 autorisant le navire Vaihere à desservir l'île de Taiaro au cours de son voyage n° 11-87 du 19 décembre 1987	2
sté n° 83 MTTTS du 19 janvier 1988 portant maintevée et autorisant le remboursement d'une partie des sommes versées à la C.D.C. au titre d'indemnité d'expropriation des parcelles de terrains nécessaires à l'aménagement de l'aérodrome de Takaroa à la classe D2	:
eté n° 125 MTTTS du 20 janvier 1988 portant mainlevée et autorisant le remboursement d'une partie des sommes versées à la Caisse des dépôts et consignations, au titre d'indemnité d'expropriation des parcelles de terrains nécessaires à l'aménagement de l'aérodrome de Maupiti à la classe D2	<i>'</i> :
sté n° 132 MTTTS du 21 janvier 1988 portant mainlevée et autorisant le remboursement d'une partie des sommes versées à la Caisse des dépôts et consignations, au titre d'indemnité d'expropriation des parcelles de terrains nécessaires à l'emprise de l'aérodrome de Arutua.	
MINISTERE DE LA SANTE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DE LA CONSOMMATION, DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Arrêté n° 130 MAE du 20 janvier 1988 donnant délégation de signature au directeur du cabinet du ministère des affaires économiques, de la consommation, du commerce et de l'industrie (M. William Vanizette)	244
EXTRAITS	
Arrêté n° 65 CM du 18 janvier 1988 constatant l'indice des prix de détail à la consommation familiale du mois de décembre 1987	244
	-
Arrêtés n°s 71 à 77 MAE/AE du 18 janvier 1988 homologuant les prix de vente au détail de certains malériaux de construction. (CTX/Tane, Tahiti Wood, Somac, Morgan Vernex/Chan Fouc Wan, Ets. Coutimex, Somac, Morgan Vernex/Man Lee).	244
Arrêtés nº8 126 et 127 MAE/AE du 20 janvier 1988 homologuant le prix de vente au détail de certains matériaux de	
construction. (Ets. Océania et Spimac).	247
MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET ADMINISTRATIVES	
Arrêté n° 84 MFA.AU du 19 janvier 1988 autorisant la réalisation par Mme Henriette Salmon d'un lotissement de 5 lots destinés à la location commerciale, sur une partie du lot C du lot 2 du domaine de Tiahura, à Moorea-Haapiti	250
Arrêté n° 85 MFA.AU du 19 janvier 1988 autorisant la réalisation par Mile Heipua Bordes d'un lotissement de 8 lots destinés à la vente consentie pour l'habitation, dénommé "lotissement Heipoe", à Afaahiti, P.K. 5, côté mer, commune de Taiarapu-Est.	250
Arrêté n° 86 MFA.AU du 19 janvier 1988 autorisant la création par M. Germain Lévy d'une parcelle de 18.900 m², à Tipaerui, destinée à la vente et à vocation commerciale	251
EXTRAITS	
Arrêté n° 62 CM du 18 janvier 1988 portant prorogation du délai de remblaiement de la concession maritime sise à Nunue - commune de Bora Bora, accordée à M. Piero dit Pierrot Tinorua	252
Arrêté n° 78 MFA/AA du 18 janvier 1988 portant autorisation (régularisation) de report de la date de tirage d'une tombola (Comité régional des sports subaquatiques de Polynésie française).	252
ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE	
Arrêté nº 88-1 Prés./AT du 21 janvier 1988 portant convocation de l'assemblée territoriale en session extraordinaire	252
AVIS OFFICIELS	
Service des douanes.– Cours des changes (période du 28 janvier au 10 février 1988 inclus)	253
Service du personnel et de la fonction publique.— Avis de concours n° 16 PEL du 18 janvier 1988 recrutant pour les services territoriaux des agents contractuels relevant des catégories suivantes : 1ère, 2e, 3e et 4e	253
Service de l'aménagement du territoire 1°) Certificat d'achèvement de travaux n° 51 MFA.AU du 15 janvier 1988 délivré à M. Edouard Juventin pour la réalisation du lotissement Juventin sur la parcelle cadastrée n° 49, section E, sise à	05.
Faa'a	254
2°) Certificat d'achèvement de travaux n° 52 MFA.AU/ISLV du 22 janvier 1988 délivré à M. Jean-Julien Mugnier pour la réalisation d'un lotissement sur le lot n° 2 de la terre Oromoa, sise à Avera - Taputapuatea	254
Service de l'inspection du travail et des lois sociales. – 1°) Rectificatif à l'avenant du 19 novembre 1987 à la convention collective de travail du secteur de l'industrie hôtelière de Tahiti (accord de salaires). (Publié au J.O.P.F. n° 1 du 7 janvier 1988, page 41).	254
ggitter (vere) pred♥ T()	~~~

2°) Avis et avenant du 30 novembre 1987 à la convention collective du commerce du 14 décembre 1976 (accord de salaires 1988)						
		1987 à la convention collective du secteur des ocarbures liquides et gazeux (accord de salaire		256		
•	ête de commodo et incommodo : - M. Henri Mugnier (commune d'Avera)			258		
	PA	ARTIE NON OFFICIELLE				
Anno	nces judiciaires et légales			258		
	*			oci		

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ARRETE du 28 décembre 1987 portant création d'un traitement automatisé des présentations de candidature pour l'élection du Président de la République.

Le président du Conseil constitutionnel,

Vu la Constitution, notamment ses articles 6, 7 et 58;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu la loi nº 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel;

Vu la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 64-231 du 14 mars 1964 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n° 87-1028 du 22 décembre 1987 relatif au traitement automatisé des présentations de candidature pour l'élection du Président de la République ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ;

Vu la délibération du Conseil constitutionnel en date du 23 octobre 1987.

Arrête :

Article 1er.— Il est créé au Conseil constitutionnel un traitement automatisé des présentations de candidature pour l'élection du Président de la République qui a pour objet de faciliter les opérations de contrôle de ces présentations.

A cet effet, l'application permet de :

- préparer les opérations de validation des candidatures par la création préalable d'un fichier des élus habilités à présenter un candidat;
- classer les présentations en faveur de chaque candidat de telle sorte qu'il soit possible de vérifier si les conditions fixées par l'article 3-I de la loi du 6 novembre 1962 susvisée sont satisfaites;

- faciliter l'établissement de la liste des présentateurs à publier au Journal officiel et par tous autres moyens à la décision du Conseil constitutionnel,
- Art. 2.- Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :
- nom, prénoms, date de naissance, sexe (monsieur, madame) de la personne habilitée à présenter une candidature ;
 - fonction élective de l'auteur de la présentation ;
- département ou territoire d'élection ou d'exercice de la fonction élective ;
 - pour les maires, nom de la commune ;
 - nom de la personne présentée.
- Art. 3.— Les informations nominatives contenues dans la liste des présentations arrêtée par le Conseil constitutionnel, dans les conditions prévues à l'article 3-I de la loi du 6 novembre 1962 susvisée, sont transmises à la Direction des *Journaux officiels* aux fins de publication.
- Art. 4.— Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée s'exerce auprès du président du Conseil constitutionnel (2, rue de Montpensier, 75001 Paris).
- Art. 5.— Le secrétaire général du Conseil constitutionnel est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1987.

Robert BADINTER.

ARRETE MINISTERIEL du 22 décembre 1987 portant nomination des assesseurs des tribunaux pour enfants des départements et territoires d'outre-mer (1ère liste).

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 22 décembre 1987, sont désignés pour constituer la première liste des assesseurs des tribunaux pour enfants des départements et territoires d'outre-mer et exercer leurs fonctions, à compter du 1er janvier 1988 jusqu'au 31 décembre 1991, dans les juridictions ci-dessous :

Cour d'appel de Papeete

Tribunal pour enfants de Papeete:

Assesseur titulaire: Mme Revault (Léone).

Assesseurs suppléants: M. Prokop (Joseph); Mme
Sanquer (Pauline), épouse Chevalier.

ARRETE INTERMINISTERIEL du 30 décembre 1987 autorisant au titre de l'année 1988 l'ouverture de concours pour le recrutement d'attachés d'administration scolaire et universitaires-analystes (femmes et hommes).

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan, en date du 30 décembre 1987, est autorisée au titre de l'année 1988 l'ouverture de deux concours pour le recrutement d'attachés d'administration scolaire et universitaire affectés au traitement de l'information en qualité d'analystes (femmes et hommes).

Le nombre total des places offertes aux concours est fixé à vingt-quatre.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

Concours externe prévu aux article 24 et 26 du décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 portant statut de ces agents : douze places ;

Concours interne prévu aux articles 24 et 26 du même décret : douze places.

Les horaires des épreuves ainsi que la composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'arrêtés ultérieurs du ministre de l'éducation nationale.

La clôture du registre des inscriptions est fixée au 4 février 1988.

Nota.- Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser au service des examéns et concours du rectorat de l'académie de leur choix.

AVIS relatif au taux des opérations entre banques sur le marché monétaire pour l'argent au jour le jour.

Le taux "MM" (moyenne mensuelle du taux des opérations entre banques sur le marché monétaire pour l'argent au jour le jour) visé à l'article 5-2 du règlement n° 86-13 du comité de la réglementation bancaire ressort, pour le mois de décembre 1987, à 8,03, p. 100.

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

AVIS DE CONCOURS

POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX CORRECTEURS ADJOINTS STAGIAIRES DU CORPS DE L'ETAT POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLYNESIE FRANÇAISE (HOMMES ET FEMMES)

Par arrêté ministériel du 24 novembre 1987 est autorisée l'ouverture d'un concours pour le recrutement de deux correcteurs adjoints stagiaires (hommes et femmes) du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Ce concours est ouvert aux candidats âgés de 18 ans au moins et de 45 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, et devront être titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou de l'un des diplômes suivants :

- diplôme de sortie de l'école nationale des langues orientales vivantes,
- capacité en droit,
- brevet d'enseignement industriel ou commercial,
- diplôme de fin d'études d'une école professionnelle de l'industrie du livre agréée par l'Etat ou reconnue d'utilité publique.

Le conçours aura lieu à Papeete les 14 et 15 avril 1988.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 26 février 1988.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 4 mars 1988.

Pour les demandes de participation au concours et pour tous renseignements complémentaires, les candidats pourront s'adresser au haut-commissaire, direction de l'administration et des finances, bureau du personnel, avenue Bruat à Papeete (au-dessus du restaurant «Le Manava»), tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 7 h 30 à 16 h 00 (15 h 00 le vendredi).

<u>ACELES DESINSELEULICONS DI ELECTRIC</u>

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

ERRATUM à la délibération nº 87-138 AT du 23 décembre 1987 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation de voyages et de séjours touristiques.

A l'article 1er. - au lieu de :

 a) — L'organisation de voyages ou de séjours, individuels ou collectifs, or la vente de produits de cette activité (titres ou fournitures correspondants);

Lire:

 a) – L'organisation de voyages ou de séjours, individuels ou collectifs, ou la vente de produits de cette activité (titres ou fournitures correspondants);

A l'article 26 — au lieu de :

- copie des titres à la propriété ou à la gérance justifiant cette demande ;

Lire:

- copie des titres relatifs à la propriété ou à la gérance justifiant cette demande;

A l'article 35.- au lieu de ;

- La direction de l'agence principale et de toute succursale ou point de vente doit être effectivement assurée, sur place, par une personne physique remplissant les conditions d'aptitude professionnelle définies selon les cas aux articles 8,11 ou 34.

lire .

- La direction de l'agence principale et de toute succursale ou point de vente doit être effectivement assurée, sur place, par une personne physique remplissant les conditions d'aptitude professionnelle définies selon le cas aux articles 8, 11 ou 34.

Par ailleurs, dans le projet de délibération qui a été transmis pour approbation à l'assemblée territoriale, une erreur de frappe avait été relevée concernant l'intitulé de la commission figurant à l'article 15 de la délibération.

Au lieu de :

- «commission technique des agences de voyages ou des bureaux d'excursions».

Lire

- «commission technique des agences de voyages et des bureaux d'excursions».

ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

PRESIDENCE

Par arrêté n^o 69 CM du 18 janvier 1988.— L'arrêté n^o 209 CM du 27 février 1987 portant report des crédits de paiement disponibles au 31 décembre 1986 sur l'exercice 1987, est rectifié comme suit :

Au lieu de lire :

Lire:

	<u> </u>						
Art.	NO OP.	Libellé	Montant	Art.	N ^O OP.	Libellé	Montant
	900 90001	Bâtiments administratifs Ministère finances et affaires intérieures	·		900 90001	Bâtiments administratifs Ministère finances et affaires intérieures	
2302	430.83	Aménagement délégation de Tahiti à Paris	552.556	2302	430.83	Aménagement délégation de Tahiti à Paris	59.930
		Total du sous-chapitre 90001 Total du chapitre 900	246.051.955 467.110.650			Total du sous-chapitre 90001 Total du chapitre 900	245.559.329 466.628.024
• • •	901 901010	Voirie territoriale Voirie proprement dite		,	901 901010	Voirie territoriale Voirie proprement dite	
2303	120.86	Aménagemnet route Taipivai/ Hatiheu	4.285.900	2303	120.86	Aménagement route Taipivai/ Hatiheu	4.512,977
2303	122.86	Assainissement route Hakahau	806.000	2303	122.86	Assainissement route Hakahau	825.051
		Total du sous-chapitre 901010 Total du chapitre 901	251.339.180 369.891.737			Total du sous-chapitre 901010 Total du chapitre 901	251.585.308 370.137.865
		Total de l'ensemble du budget	3.209.573.028			Total de l'ensemble du budget	3.209.326.530

Par arrêté nº 30 PR du 19 janvier 1988.— L'arrêté nº 4026 MFI du 5 octobre 1987 modifiant la répartition des crédits de paiement 1987 est modifié comme suit :

Au lieu de :

S/Chap.	Art.	N ^O OP.	Libellé des opérations	CP reporté	déjà accordé	Modification	Total
90201	2353	358.87	Gros travaux sur les réseaux suite calamités	0	0	32.000.000	32.000.000
90500	2303	365.87	Aménagement aérogare de Fare	0	0	25.000.000	25.000.000
90501	2303	366.87	Aménagement Quai Paopao	0	Ŏ	5.000.000	5.000.000
Lire :							
S/Chap.	Art.	N ^O OP	Libellé des opérations	Pour mémoire CP reporté	Total CP 87 déjà accordé	Modification	Total
90205	2353	358.87	Gros travaux sur les réseaux		_		
90501	2303	365.87	suite calamités Aménagement aérogare de	0	0	32.000.000	32.000.000
90502	2303	366.87	Fare Aménagement Quai Paopao	0	0 0	25:000.000 5:000.000	25.000.000 5.000.000

	Récapitulation par chapitre	Crédits de paiement votés (A)	Répartition antérieure (B)	Modification (C)	Total (D)	Solde à répartir (E) =(A) - (D)
	Batiments administratifs Voirie territoriale Réseaux territoriaux Equipement scolaire et culturel Equipement sanitaire et social Transports et communications Services et économiques autres que TR Equipement rural Urbanisme et habitations Autres équipements Programmes pour Ets territoriaux Programmes pour autres tiers	3.570.800.000 1.610.000.000 950.000.000 742.000.000 1.800.000.000 250.000.000 390.000.000 140.000.000 211.600.000 350.000.000	1.799.998.729 1.794.031.407	0 0 0 0 0 0 0 0	3.570.625.754 1.609.999.199 949.989.757 489.169.277 1.799.998.729 1.794.031.407 219.364.677 389.662.056 124.172.081 2.303.826.878 210.897.527 350.000.000	174.246 801 10.243 252.830.723 1.271 35.968.593 30.635.323 337.944 15.827.919 846.673.122 702.473
925	Mouvements financiers TOTAL BUDGET	2.540.000.000 17.534.900.000	2.520.788.436 16.332.525.778	0	2.520.788.436 16.332.525.778	19.211.564 1.202.374.222

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DU LOGEMENT, DE LA JEUNESSE, DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIOARITE

ARRETE nº 63 CM du 18 janvier 1988 portant nomination du directeur de l'Agence territoriale pour la reconstruction.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur proposition du ministre des affaires sociales, du logement, de la jeunesse, de la famille et de la solidarité;

Vu la loi nº 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu la délibération n° 83-68 AT du 28 avril 1983 portant création d'un établissement public territorial dénommé "Agence territoriale pour la reconstruction";

Vu la décision n° 645 CG du 6 mai 1983 relative à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables d'un établissement public dénommé "Agence territoriale pour la reconstruction";

Vu l'arrêté n° 62 CM du 5 octobre 1984 nommant M.-Charles Tetaria directeur de l'Agence territoriale pour la reconstruction;

Vu l'arrêté n° 234 CM du 21 mars 1985 chargeant M. Jacques Derue de l'intérim des fonctions de directeur de l'Agence territoriale pour la reconstruction ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 janvier 1988,

Arrête :

Article 1er.— M. Roger Marama est nommé directeur de l'Agence territoriale pour la reconstruction pour compter du 1er janvier 1988.

Art. 2.— Le ministre des affaires sociales, du logement, de la jeunesse, de la famille et de la solidarité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 18 janvier 1988. Alexandre LEONTIEFF.

Par le Président du gouvernement du territoire : Le ministre des affaires sociales, du logement, de la jeunesse, de la famille et de la solidarité, Huguette HONG KIOU.

MINISTERE DU TRAVAIL, DU TOURISME, DES TRANSPORTS ET DES SPORTS

ARRETE n° 64 CM du 18 janvier 1988 portant nomination du commissaire de gouvernement de l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs (O.T.E.S.S.E.).

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail, du tourisme, des transports et des sports ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 792 PR du 16 décembre 1987 relatif aux attributions du ministre du travail, du tourisme, des transports et des sports ;

Vu l'arrêté n° 6109 FT du 16 juin 1981 nommant M. Langomazino Marcel commissaire de gouvernement auprès de l'Office territorial d'équipement sportifs et socio-éducatifs;

Vu l'arrêté nº 1547 SGCG du 18 mai 1981 fixant l'organisation, le fonctionnement, les règles financières, budgétaires et comptables de l'Office territorial d'équipements sportifs et socioéducatifs;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 janvier 1988,

Arrête:

Article 1cr. – M. Bonno Jacques, chef du service territorial des sports, est nommé commissaire de gouvernement auprès de l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs (O.T.E.S.S.E.).

Art. 2.- Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 6103 FT du 16 juin 1981.

Art. 3.— Le ministre du travail, du tourisme, des transports et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 janvier 1988. Alexandre LEONTIEFF.

Par le Président du gouvernement du territoire : Le ministre du travail, du tourisme, des transports et des sports, Napoléon SPITZ.

ARRETE n° 66 CM du 18 janvier 1988 modifiant l'arrêté n° 341 CM du 10 mars 1986 fixant les attributions, l'organisation, le fonctionnement et les règles financières, budgétaires et comptables de l'Agence pour l'emploi et la formation professionnelle.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail, du tourisme, des transports et des sports ;

Vu la loi nº 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française;

Vu l'arrêté u° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu la loi nº 52-1322 du 15 décembre 1952 portant code du travail dans les territoires d'outre-mer;

Vu la loi nº 86-845 du 17 juillet 1986 relative aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des lois sociales et des tribunaux du travail en Polynésie française;

Vu la convention n° 85-005 du 5 décembre 1985 concernant la répartition des compétences entre le service de l'inspection du travail et des lois sociales et le territoire;

Vu la délibération n° 85-1138 AT du 19 décembre 1985 portant création de l'Agence pour l'emploi et la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté nº 341 CM du 10 mars 1986 fixant les attributions, l'organisation, le fonctionnement et les règles financières, budgétaires et comptables de l'Agence pour l'emploi et la formation professionnelle;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 janvier 1988,

Arrête:

Article 1er.— L'article 3 de l'arrêté susvisé fixant la composition du conseil d'administration de l'Agence pour l'emploi et la formation professionnelle est modifié comme suit :

"Art. 3.- Composition du conseil d'administration

L'agence est administrée par un conseil d'administration qui comprend 18 membres ainsi répartis :

- le ministre chargé du travail;
- le ministre chargé de la formation professionnelle ou son représentant ;
- le ministre chargé de l'agriculture, ou son représentant ;
- le ministre chargé de l'équipement ou son représentant ;
- le ministre chargé du plan et de l'aménagement du territoire ou son représentant ;
- le ministre chargé des affaires économiques ou son représentant :
- six membres titulaires représentant les employeurs ou leurs suppléants ;
- six membres titulaires représentant les salariés ou leurs suppléants.

La présidence est de droit assurée par le ministre du travail, du tourisme, des transports et des sports. En cas d'empêchement, il est suppléé par le vice-président du conseil d'administration."

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le ministre du travail, du tourisme, des transports et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 janvier 1988.
Alexandre LEONTIEFF.

Par le Président du gouvernement du territoire : Le ministre du travail, du tourisme, des transports et des sports, Napoléon SPITZ.

ARRETE nº 70 CM du 18 Janvier 1988 portant création et constitution de la commission territoriale du sport de haut niveau.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail, du tourisme, des transports et des sports ;

Vu la loi nº 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 72-132 du 23 novembre 1972 fixant le statut du sport dans le territoire ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 6 janvier 1988,

Arrête:

Article 1er.— Il est créé la "commission territoriale du sport de haut niveau", instance de concertation ayant pour but de proposer au ministre chargé des sports un programme d'actions favorisant le développement du sport de l'aut niveau dans le territoire.

Art. 2.— L'objet de la commission territoriale du sport de haut niveau est de procéder à toute étude intéressant la gestion des problèmes spécifiques des sportifs de haut niveau du territoire.

Elle est, notamment, chargée:

- d'établir une classification territoriale des sportifs de haut niveau;
- de rechercher les mesures concourant à favoriser les conditions de préparation et d'entraînement des sportifs de haut niveau :
- d'étudier les possibilités de reconversion et de réinsertion des sportifs de haut niveau au terme de leur carrière sportive.
- Art. 3.- La commission territoriale du sport de haut niveau est composée comme suit :
- président : le ministre chargé des sports ou son représentant.
- vice-président : le président du comité territorial des sports ou son représentant.
 - membres de droit :
 - le chef du service territorial des sports ;
 - l'inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint au chef du service territorial des sports ;
 - le secrétaire permanent chargé de l'animation de la commission nommé par le ministre chargé des sports ;
 - le médecin responsable du centre médico-sportif.

- membres :

- 4 membres désignés par le ministre chargé des sports parmi les personnes qualifiées du monde sportif;
- 4 membres responsables du mouvement sportif désignés par le président du comité territorial des sports.
- Art. 4.- Les modalités pratiques de fonctionnement de la commission territoriale du sport de haut niveau seront précisées par arrêté du ministre du travail, du tourisme, des transports et des sports.
- Art. 5.— Le ministre du travail, du tourisme, des transports et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papcete, le 18 janvier 1988. Alexandre LEONTIEFF.

Par le Président du gouvernement du territoire : Le ministre du travail, du tourisme, des transports et des sports, Napoléon SPITZ.

ARRETE n° 71 CM du 20 janvier 1988 normant M. Stanislas Hargous chargé de mission au cabinet du ministre du travall, du tourisme, des transports et des sports.

Le Président du gouvernement de la Polynésic française,

Sur le rapport du ministre du travail, du tourisme, des transports et des sports ; Vu la loi nº 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française :

Vu l'arrêté nº 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la com-

position du gouvernement du territoire;

Vu l'arrêté n° 792 PR du 16 décembre 1987 relatif aux attributions du ministre du travail, du tourisme, des transports et des sports ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 janvier 1988,

Arrête:

Article 1er.— M. Stanislas Hargous, agent de la fonction publique employé au service des transports terrestres et aériens, mis à disposition auprès du ministère du travail, du tourisme, des transports et des sports, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre, à compter du 28 décembre 1987.

Art. 2.— Le ministre du travail, du tourisme, des transports et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papecte, le 20 janvier 1988. Alexandre LEONTIEFF. Par le Président du gouvernement du territoire :

Le ministre du travail, du tourisme, des transports et des sports, Napoléon SPITZ.

Par arrêté n⁰ 61 CM du 18 janvier 1988 — Les modalités de paiement des actions d'Air Moorea cédées par le territoire à la société Air Tahiti sont fixées ainsi qu'il suit :

1) Pour la tranche des 25 % destinés à Air Tahiti:

- à la signature de l'acte de cession : 27.500.000 FCP - le 30 juin 1988 : 20.000.000 FCP

2) Pour la tranche des 40 % destinés à des tiers porteurs :

à la signature de l'acte de cession

46.000.000 FCP

- le 30 juin 1988

30.000.000 FCP

TOTAL:

76,000.000 FCP

Par arrêté n° 79 MTTTS du 19 janvier 1988.— Sont déconsignées au profit des copropriétaires énumérés au tableau ci-après, les indemnités d'expropriation relatives aux parties expropriées des terres Tatuataura 1, Tepunia 6, Tevaotemeho et Tuhoea 2.

N° parcelle Nom de la terre	Désignation des copropriétaires	Quotités	Indemnités d'expropriation déconsignées (FCP)
140	Terre Tepunia VI.		
	M. Teura Stellio Pori Noël né le 24 décembre 1949 à Papeete	1/320	1.343
Victoria de la companya de la compan	Mme Tau Nahea Tetuanui épouse Tahi née le 1er mars 1914 à Tikehau	859/38.400	9.618
WARNING THE STATE OF THE STATE	M. Tau Tuaanatea né le 13 février 1921 à Tikehau	441/12.800	14.813
New York	M. Hiriga Hono né le 2 mai 1925 à Tikehau	441/28.160	6.733
	Mmc Hirigá Tohu épouse Apia née le 21 novembre 1922 à Tikehau	441/28.160	6.733
	M. Hiriga Marcko né le 10 décembre 1941 à Tikehau	441/112.640	1.683
	M. Scino Augustin né le 4 octobre 1920 à Makatea	63/2,560	10.581
	M. Hotuarii Augustin né le 6 janvier 1938 à Rairoa	63/2.560	10.581
	M. Auguste Heiarii a Auguste Senot né le 21 septembre 1946 à Tikchau	63/2.560	10.581
158	Terre Tevaotemeho 1.		72.666
	M. Teura Stellio Pori Noël né le 24 décembre 1949 à Papeete	1/192	1.236
	Mme Tau Nahea Tetuanui épouse Tahi née le 1er mars 1914 à Tikehau	– 29/19.200	- 358
	M. Tau Tuaanatea nó le 13 février 1921 à Tikehau	203/19.200	2.509

N° parcelle Nom de la terre	Désignation des copropriémires	Quotités	Indemnités d'expropriation déconsignées (FCP)
	M. Hiriga Hono né le 2 mai 1925 à Tikchau	203/42.240	1.140
	Mmc Hiriga Tohu épouse Apia née le 25 novembre 1922 à Tikehau	203/42.240	1.140
	M. Hiriga Mareko né le 10 décembre 1941 à Tikehau	203/168.960	285
	M. Scino Augustin né le 4 octobre 1920 à Makatea	29/3.840	1.792
	M. Hotuarii Augustin ne le 6 janvier 1938 à Rairea	29/3.840	1.792
	M. Auguste Heiarii a Auguste Senot né le 21 septembre 1946 à Tikehau	29/3.840	1.792
157	Terre Tatuataura 1.		11.328
	M. Teura Stellio Pori Noël né le 24 décembre 1949 à Papeete	1/192	9.200
	Mme Tau Nahea Tetuanui épouse Tahi née le 1er mars 1914 à Tikehau	- 29/19.200	2.668
	M. Tau Tuaanatea né le 13 février 1921 à Tikehau	203/19.200	18.676
	M. Hiriga Hono né le 2 mai 1925 à Tikehau	203/42.240	8.489
	Mme Hiriga Tohu épouse Apia née le 25 novembre 1922 à Tikehau	203/42.240	8.489
• .	M. Hiriga Mareko né le 10 décembre 1941 à Tikehau	203/168.960	2.122
	M. Seino Augustin né le 4 octobre 1920 à Makatea	29/3.840	13.340
	M. Hotuarii Augustin né le 6 janvier 1938 à Rairoa	29/3.840	13.340
	M. Auguste Heiarii a Auguste Senot né le 21 septembre 1946 à Tikchau	29/3.840	13.340
100	Terre Tuhoea 2.		84.328
182		1/480	152
	M. Teura Stellio Pori Noël né le 24 décembre 1949 à Papecte	1/40U	152
	Mme Tau Nahea Teuanui épouse Tahi née le 1er mars 1914 à Tikehau	- 493/57.600	- 628
	M. Tau Tuaanatea né le 13 février 1921 à Tikehau	203/57.600	258
	M. Hiriga Hono né le 2 mai 1925 à Tikehau	203/126.720	117
	Mme Hiriga Tohu épouse Apia née le 25 novembre 1922 à Tikehau	203/126.720	117
	M. Hinga Marcko né le 10 décembre 1941 à Tikchau	203/506.880	29
	M. Seino Augustin né le 4 octobre 1920 à Makatea	29/11.520	184

N° parcelle Nom de la terre	Désignation des copropriétaires	Quotités	Indemnités d'expropriation déconsignées (FCP)
	M. Hotuarii Augustin né le 6 janvier 1938 à Rairoa	29/11.520	184
	M. Augustin Heiarii a Auguste Senot né le 21 septembre 1946 à Tikchau	29/11.520	184
			597
	Total général :		168.919

Par arrêté n^o 80 MTT/SET du 19 janvier 1988.— Est abrogé l'arrêté n^o 4809 MDA/SET du 20 novembre 1987 autorisant le navire Tamarii Tuamotu à desservir les îles de Amanu, Marokau, Hikueru, Tatakoto, Pukarua, Tureia, Reao, Vahitahi, Nukutavake et Vairaatea à son retour des îles Marquises lors de son voyage n^o 47-87 du 20 novembre 1987.

Par arrêté n^o 81 MTT/SET du 19 janvier 1988.— A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de son cahier des charges, le navire Auuranui II est autorisé à desservir les fles de Fakaraya, Kauehi, Raraka, Fangatau, Fakahina, Puka Puka, Napuka et Tepoto Nord, du 1er janvier au 31 mars 1988.

Par arrêté n^o 82 MTT/SET du 19 janvier 1988.— Le navire Vaihere est autorisé à desservir l'île de Taiaro au cours de son voyage n^o 11-87 du 19 décembre 1987.

Par arrêté nº 83 MTTTS du 19 janvier 1988.— Sont déconsignées au profit des copropriétaires énumérés au tableau ci-après les indemnités d'expropriation relatives aux parties expropriées des terres Hitinui, Oporoa 1, Kotai 7, Kamihiria 2, Opakari-Matiti-Kamihiria.

N° parcelle Nom de la terre	Désignation des copropriétaires	Quotités	Indemnités d'expropriation déconsignées (FCP)
400 Hitinui	Mme Tetohu Ana Putahi Teihoarii née le 25 septembre 1941 à Kauehi	1/48	8.437
	Mmc Ganahoa Marcta Pere née le 2 mai 1943 à Hauchi	1/48	8.437
		1/24	16.874
430 Hitinui	Mme Tetohu Ana Putahi Teihoarii née le 25 septembre 1941 à Kauchi	1/48	6.362
	Mme Ganahoa Mareta Pere née le 2 mai 1943 à Kauchi	1/48	6.362
		1/24	12.724
407 Oporoa 1	Mmc Tetohu Ana Putahi Teihoarii née le 25 septembre 1941 à Kauchi	1/144	2.328
•	Mme Ganahoa Mareta Pere née le 2 mai 1943 à Kauchi	1/144	2.328
		1/72	4.656
411 Kotai 7	Mme Tetohu Ana Putahi Teihoarii née le 25 septembre 1941 à Kauehi	1/96	390
	Mmc Ganahoa Marcta Pere née le 2 mai 1943 à Kauchi	1/96	390
	Mme Tekuravehe Tepati Terai née le 22 novembre 1919 à Takaroa	1/80	208
		19/720	988

	N° parcelle Nom de la terre	Désignation des copropriétaires	Quotités	Indemnités d'expropriation déconsignées (FCP)
	415 Kamihiria 2	Mme Tekuravehe Tepati Terai née le 22 novembre 1919 à Takaroa	1/90	2.000
•	422 Opakari-Matiti- Kamihiria	Mme Tetohu Ana Putahi Teihoarii née le 25 septembre 1941 à Kauchi	1/432	4.944
		Mme Ganahoa Mareta Pere née le 2 mai 1943 à Kauchi	1/432	4.944
	•		1/216	9.888
		Total général		47.130

Par arrêté n° 125 MTTTS du 20 janvier 1988.— Sont déconsignées au profit des copropriétaires énumérés au tableau ci-après les indemnités d'expropriation relatives aux parties expropriées des terres Vainia lot 2, Vainia lot 4 et Tearaihua.

N° parcelle Nom de la terre	Désignation des copropriétaires	Quotités	Indemnités d'expropriation déconsignées (FCP)	
Section A6 Parcelle nº 624	M. Tauirai Nicolas né le 8 décembre 1958 à Maupiti	1/252	5.520	
	M. Tauirai Teturuirai dit Fatu né le 28 juillet 1926 à Maupiti	1/28	49.685	
•	M. Tauirai Jean-Luc né le 26 septembre 1956 à Maupiti	1/252	5,520	
	Mme Mare Teriitevacarai née Tauirai née le 17 novembre 1912 à Maupiti	1/28	49.685	
	M. Robert Abela a Tauirai né le 19 mai 1937 à Maupiti	1/252	5.520	
	Mme Tauirai Francine née le 1er mai 1937 à Maupiti	1/252	5.520	
	M. Tavictuimaracroa a Tauirai né le 10 novembre 1943 à Maupiti	1/252	5,520	
	Mme Tauirai Maric-France née le 12 juillet 1947 à Maupiti	1/252	5.520	
	M. Tauirai Teupoohuitua Ferdinand né le 1er décembre 1949 à Maupiti	1/252	5.520	
	M. Tauirai Laurent né le 12 septembre 1951 à Maupiti	1/252	5.520	
	M. Tauirai Raphači né le 31 octobre 1953 à Maupiti	1/252	5,520	
		3/28	149.050	
Section A6	Mme Toareinui Emma née le 19 novembre 1945 à Mahina	1/42	34,509	
Parcelles 628 et 639 Vainia lot 4	Mme Jacqueline Toareinui épouse Tiaoao née le 21 avril 1943 à Mahina	1/42	34.509	
	Mme Toareinui Lisiane née le 26 septembre 1955 à Taiohae		80,522	
	Mme Maruhi Angélina Tevaite née le 24 novembre 1947 à Papeete	1/18	80.522	
	Mme Toareinui Pauline épouse Pahio née le 5 novembre 1944 à Mahina	1/42	34.509	

N° parcelle Nom de la terre	Désignation des copropriétaires	Quotités	Indemnités d'expropriation déconsignées (FCP)
	Mme Toarcinui Juliette née le 5 décembre 1939 à Mahina	1/42	34.509
	Mile Matiti Paola née le 30 août 1969 à Papeete	1/126	11.503
	M. Matiti Claudius né le 20 juin 1966 à Papecte	1/126	11.503
	Mlle Matiti Vahineura née le 22 décembre 1967 à Papeete	1/126	11.503
		29/126	333.589
Section A6 Parcelle nº 620	Mmc Tctuahiti Madgolina Vactua née le 9 mai 1967 à Papeete	1/42	23.214
Tearaihua	Total général		505.853

Par arrêté nº 132 MTTTS du 21 janvier 1988.— Sont déconsignées au profit des copropriétaires énumérés au tableau ci-après, les indemnités d'expropriation relatives aux parties expropriées de la terre Tepurahui-Matarefa.

N° de la parcelle Nom de la terre	Désignation des copropriétaires	Quotités	Indemnités d'expropriation déconsignées (FCP)	
Section H4 N° 95	M. Fauura Pai Pou né le 9 mai 1956 à Arutua	1/4095	905	
	M. Mai Amiri Hoga né le 13 juin 1942 à Arutua	1/585	6.336	
	Mme Mai Marietta épouse Horoi née le 19 juillet 1953 à Arutua	1/585	6.336	
	M. Mai Aroma né le 7 décembre 1944 à Arutua	1/585	6.336	
	Mmc Mcrchau Damia épouse Teuruarii née le 19 avril 1942 à Faaa	1/910	4.073	
	Total:		23.986	

MINISTERE DE LA SANTE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRETE n° 70 MSE du 18 janvier 1988 portant délégation de signature du ministre de la santé, de l'environnement et de la recherche scientifique.

Le ministre de la santé, de l'environnement et de la recherche scientifique,

Vu la loi nº 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté nº 796 PR du 16 décembre 1987 relatif aux attributions du ministre de la santé, de l'environnement et de la recherche scientifique ;

Vu la loi n° 54-418 du 15 avril 1954 étendant aux territoires d'outre-mer certaines dispositions du code de la santé publique, promulguée dans le territoire par arrêté n° 1331 AA du 30 septembre 1955;

Vu le décret n° 69-446 du 2 mai 1969 portant publication de la convention unique sur les stupéfiants ;

Vu le décret n° 77-41 du 11 janvier 1977 portant publication de la convention sur les substances psychotropes ;

Vu l'arrêté nº 115 MSE du 13 janvier 1987 portant nomination de M. Le Roux Guy, inspecteur des pharmacies du territoire de la Polynésie française,

Arrête:

Article 1er. Délégation de signature est donnée à M. Guy Le Roux, inspecteur des pharmacies du territoire de la Polynésie française, à l'effet de signer au nom du ministre de la santé, de l'environnement et de la recherche scientifique, et dans la limite de ses attributions, tous actes et documents à établir dans le respect de la réglementation en vigueur sur le territoire et conformément aux conventions internationales sur les stupéfiants et les psychotropes.

Art. 2.- L'inspecteur des pharmacies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papcete, le 18 janvier 1988. Jacqui DROLLET.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DE LA CONSOMMATION, DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

ARRETE n° 130 MAE du 20 janvier 1988 donnant déjégation de signature au directeur du cabinet du ministère des affaires économiques, de la consommation, du commerce et de l'industrie.

Le ministre des affaires économiques, de la consommation, du commerce et de l'industrie,

Vu la loi nº 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française;

Vu la délibération n° 85-1000 AT du 10 janvier 1985 portant création de services dénommés cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 798 PR du 11 décembre 1987 relatif aux attributions du ministre des affaires économiques, de la consommation, du commerce et de l'industrie ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 modifié par arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu l'arrêté n° 1286 CM du 21 décembre 1987 portant nomination au cabinet du ministre des affaires économiques, de la consommation, du commerce et de l'industrie ;

Vu la circulaire nº 8 CM du 19 octobre 1984;

Vu les nécessités du service,

Arrête :

Article 1er.— M. William Vanizette, directeur du cabinet du ministre des affaires économiques, de la consommation, du commerce et de l'industrie, est habilité à signer "pour le ministre et par délégation", dans la limite de ses attributions, toute correspondance et actes relatifs aux affaires courantes du ministère.

Art. 2.- En cas d'absence ou d'empêchement du ministre des affaires économiques, de la consommation, du commerce et de l'industrie, M. William Vanizette est habilité à signer :

- a) les engagements, certifications de service fait et liquidations des dépenses imputées sur le budget local, relatifs au fonctionnement du ministère;
- b) les engagements de dépenses et les conventions du Fonds spécial d'intervention pour le développement des petites et moyennes entreprises et du secteur des métiers (F.S.I.D.E.M.);
- c) les autorisations de congés de toute nature à passer sur le territoire par les personnels relevant du ministère;
- d) les ordres de déplacement des chefs de service et du personnel relevant du ministère ;
 - e) les homologations de prix;
 - f) les licences d'importation.

Art. 3.-Le directeur du cabinet du ministère des affaires économiques, de la consommation, du commerce et de l'industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

> Fait à Papeete, le 20 janvier 1988. Patrick REVAULT.

Par arrêté n° 65 CM du 18 janvier 1988.— Est constaté au niveau de 183,5 l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de décembre 1987 (base 100 en décembre 1980).

Par arrêté n° 71 MAE/AE du 18 janvier 1988.— Les prix de vente au détail à Tahiti des matériaux énumérés ci-après commercialisés par CTX/Tane ne peuvent être supérieurs aux prix suivants :

Contre-plaqué qualité AC extérieur de 4' x 8' x 1/4", arrivé dans le territoire le 3 décembre 1987 des E.U.A.: 1.728 F.CFP la feuille:

Contre-plaqué qualité AC extérieur de 4' x 8' x 3/8", arrivé dans le territoire le 3 décembre 1987 des E.U.A. : 2.161 F.CFP la feuille :

Contre-plaqué qualité AC extérieur de 4' x 8' x 1/2", arrivé dans le territoire le 3 décembre 1987 des E.U.A.: 2.687 F.CFP la feuille:

Contre-plaqué qualité AC extérieur de 4' x 8' x 5/8", arrivé dans le territoire le 3 décembre 1987 des E.U.A. : 3.252 F.CFP la feuille ;

Contre-plaqué qualité AC extérieur de 4' x 8' x 3/4", arrivé dans le territoire le 3 décembre 1987 des E.U.A.: 3.757 F.CFP la feuille;

Bois de pin non traité qualité "Construction et Mieux" de 10 à 14 pieds de long, arrivé dans le territoire le 3 décembre 1987 des E.U.A.: 62 F.CFP le pied FBM;

Bois de pin non traité qualité "Construction et Mieux" de 16 à 22 pieds de long, arrivé dans le territoire le 3 décembre 1987 des E.U.A.: 74 F.CFP le pied FBM;

Section

(en pouces)

Bois de pin non traité qualité "Construction et Mieux" de 22 à 24 pieds de long, arrivé dans le territoire le 3 décembre 1987 des E.U.A.: 69 F.CFP le pied FBM.

Ces nouveaux prix sont exclusivement applicables aux matériaux arrivés sur le territoire à la date susvisée. La revalorisation des prix des matériaux détenus en stock antérieurement à la date de ces arrivages est interdite.

Un pied FBM équivant à un pied carré théoriquement et uniformément ramené à l'épaisseur d'un pouce.

Les prix de vente au détail à Tahiti des pièces de bois correspondant à leur section et longueur, s'établissent en tenant compte des prix du pied "FBM" fixés ci-dessus et ne peuvent être supérieurs aux prix suivants :

Longueur

(en pieds)

Prix détail à Tahiti

(en F.CFP la pièce)

(en poucos)	(on prodo)	(on richt ta pic
Bois de pin non t	raité, qualité "Co	nstruction et Mieux"
1 x 4	12	248
	14	289
	. 16	395
	18	444
•	20	493
	*	struction et Mieux"
1 x 6	12	372
	14	434
	16	592
	18	666
	20	740
1 x 8	12	496
	14	579
	16	789
	18	888
2 x 2	12	248
- 7,77	14	289
1.	16	395
	18	444
	20	493
2 x 3	10	310
	12	372
	14	434
	16	592
	18	666
	20	740
2 x 4	12	496
	14	579
: •	16	789
	18	888
	20	987
- "	22	1.012 - 1.085
**	24	1.104
2 x 6	12	744
	14	868

Section (en pouces)	Longueur (en pieds)	Prix détail à Tahiti (en F.CFP la pièce)
	16	1.184
	18	1.332
	20	1.480
	22	1.518 - 1.628
3 x 3	12	558
	14	651
ų.	16	888
	18	999
	20	1.110

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978.

Par arrêté n° 72 MAE/AE du 18 janvier 1988.— Les prix de vente au détail à Tahiti des matériaux énumérés ci-après commercialisés par Tahiti Wood ne peuvent être supérieurs aux prix suivants :

Contre-plaqué Okoumé de 2.500 x 1.220 x 4 mm, arrivé dans le territoire le 29 novembre 1987 de France ; 3.239 F.CFP la feuille.

Ces nouveaux prix sont exclusivement applicables aux matériaux arrivés sur le territoire à la date susvisée. La revalorisation des prix des matériaux, détenus en stock antérieurement à la date de ces arrivages, est interdite.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978.

Par arrêté n° 73 MAE/AE du 18 janvier 1988. Les prix de vente au détail à Tahiti des matériaux énumérés ci-après commercialisés par Somac ne peuvent être supérieurs aux prix suivants :

Ciment Superblane Telur, arrivé dans le territoire le 29 novembre 1987 de France : 2.097 F.CFP le sac ;

Contre-plaqué qualité AC extérieur de 4' x 8' x 3/8", arrivé dans le territoire le 3 décembre 1987 des E.U.A.: 2.261 F.CFP la feuille;

Contre-plaqué qualité AC extérieur de 4' x 8' x 5/8", arrivé dans le territoire le 3 décembre 1987 des E.U.A.: 3.376 F.CFP la feuille;

Contre-plaqué qualité AC extérieur de 4' x 8' x 3/4", arrivé dans le territoire le 3 décembre 1987 des E.U.A. : 3.897 F.CFP la feuille ;

Contre-plaqué qualité AC extérieur de 4' x 8' x 1/4", arrivé dans le territoire le 21 décembre 1987 des E.U.A.: 1.779 F.CFP la feuille;

Contre-plaqué qualité AC extérieur de 4' x 8' x 1/2", arrivé dans le territoire le 21 décembre 1987 des E.U.A. : 2.701 F.CFP la feuille :

Contre-plaqué qualité AC exté	rieur de 4' x 8' x 5/8", arrivé dans
le territoire le 21 décembre	1987 des E.U.A.: 3.314 F.CFP
la feuille;	•

Contre-plaqué qualité AC extérieur de 4' x 8' x 3/4", arrivé dans le territoire le 21 décembre 1987 des E.U.A.: 3.826 F.CFP la fcuille:

Bois de pin non traité qualité "Construction et Mieux" de 10 pieds de long, arrivé dans le territoire le 3 décembre 1987 des E.U.A.: 59 F.CFP le pied FBM;

Bois de pin non traité qualité "Construction et Mieux" de 16 à 24 pieds de long, arrivé dans le territoire le 3 décembre 1987 des E.U.A.: 71 F.CFP le pied FBM;

Bois de pin traité qualité "Construction et Mieux" de 16 à 24 pieds de long, arrivé dans le territoire le 3 décembre 1987 des E.U.A.: 86 F.CFP le pied FBM.

Ces nouveaux prix sont exclusivement applicables aux matériaux arrivés sur le territoire à la date susvisée. La revalorisation des prix des matériaux détenus en stock antérieurement à la date de ces arrivages est interdite.

Un pied FBM équivaut à un pied carré théoriquement et uniformément ramené à l'épaisseur d'un pouce.

Les prix de vente au détail à Tahiti des pièces de bois correspondant à leur section et longueur s'établissent en tenant compte des prix du pied "FBM" fixés ci-dessus et ne peuvent être supérieurs aux prix suivants :

Section (en pouces)	Longueur (en pieds)	Prix détail à Tahiti (en F.CFP la pièce)				
Bois de pin non traité qualité "Construction et Micux"						
1 x 2	18	213				
	20	236				
1 x 12	16	1.136				
2 x 2	16	379				
•	20	473				
2 x 3	10	295				
	16	568				
A STATE OF THE STA	18	639				
	20	710				
	22	781				
	24	852				
2 x 4	10	393				
	16	75 7				
	18	852				
	20	947				
2 x 6	16	1.136				
	18	1.278				
	20	1.420				
2 x 12	16	2.272				
	18	2.556				

Section (en pouces)	Longueur (en pieds)	Prix détail à Tahiti (en F. CFP la pièce)
	20	2.840
	22	3.124
	24	3.408
3 x 6	18	1.917
	22	2.343
	24	2.556
2 x 2	18	truction et Mieux" 516 573
2 x 3	18	774
	20	860
	22	946
	24	1.032
2 x 4	16	917
	20	1.147
		•

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux dispositions de la décision nº 766 AE du 13 octobre 1978.

Par arrêté nº 74 MAE/AE du 18 janvier 1988.- Les prix de vente au détail à Tahiti des matériaux énumérés ci-après commercialisés par Morgan Vernex/Chan Fouc Wan ne peuvent être supérieurs aux prix suivants :

Pinex standard de 4 x 8 x 3,2 mm, arrivé dans le territoire le 17 décembre 1987 d'Australie : 750 F.CFP la feuille.

Ces nouveaux prix sont exclusivement applicables aux matériaux arrivés sur le territoire à la date susvisée. La revalorisation des prix des matériaux détenus en stock antérieurement à la date de ces arrivages est interdite.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux dispositions de la décision nº 766 AE du 13 octobre 1978.

Par arrêté nº 75 MAE/AE du 18 janvier 1988.- Les prix de vente au détail à Tahiti des matériaux énumérés ci-après commercialisés par les établissements Coutimex ne peuvent être supérieurs aux prix suivants :

Contre-plaqué qualité AC extérieur de 4' x 8' x 1/4", arrivé dans le territoire le 3 décembre 1987 des E.U.A.: 1.764 F.CFP la feuille:

Contre-plaqué qualité AC extérieur de 4' x 8' x 3/8", arrivé dans le territoire le 3 décembre 1987 des E.U.A.: 2,219 F.CFP la feuille;

Contre-plaqué qualité AC extérieur de 4' x 8' x 1/2", arrivé dans le territoire le 3 décembre 1987 des E.U.A.: 2.745 F.CFP la feuille:

Section

Contre-plaqué qualité AC extérieur de 4' x 8' x 5/8", arrivé dans le territoire le 3 décembre 1987 des E.U.A.: 3.312 F.CFP la feuille;

Contre-plaqué qualité AC extérieur de 4' x 8' x 3/4", arrivé dans le territoire le 3 décembre 1987 des E.U.A.: 3.832 F.CFP la feuille:

Bois de pin non traité qualité "Construction et Mieux" de 12 à 22 pieds de long, arrivé dans le territoire le 3 décembre 1987 des E.U.A.: 69 F.CFP le pied FBM.

Ces nouveaux prix sont exclusivement applicables aux matériaux arrivés sur le territoire à la date susvisée. La revalorisation des prix des matériaux détenus en stock antérieurement à la date de ces arrivages est interdite.

Un pied FBM équivant à un pied carré théoriquement et uniformément ramené à l'épaisseur d'un pouce.

Les prix de vente au détail à Tahiti des pièces de bois correspondant à leur section et longueur s'établissent en tenant compte des prix du pied "FBM" fixés ci-dessus et ne peuvent être supérieurs aux prix suivants :

Longueur

Prix détail à Tahiti

(en pouces)	(en picds)	(en F.CFP la pièce
Bois de pin non	traité qualité "Con	struction et Mieux"
1 x 2	12	138
* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *	14	161
1 x 3	16	276
	18	310
	20	345
1 x 8	16	736
2 x 2	16	368
	18	414
	20	460
2 x 3	14	483
	16	552
	18	621
	20	690
100	22	759
2 x 4	14	644
	16	736
	18	828
2 x 6	14	966
	16	1.104
	18	1.242
2 x 12	14	1.932
	16	2.208
3 x 4	16	1.104

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978.

Par arrêté nº 76 MAE/AE du 18 janvier 1988.— Les prix de vente au détail à Tahiti des matériaux énumérés ci-après commercialisés par Somac ne peuvent être supérieurs aux prix suivants :

Ciment CPA 55 Polpaico (sac de 50 kg), arrivé dans le territoire le 19 décembre 1987 du Chili : 671 F.CFP le sac.

Ces nouveaux prix sont exclusivement applicables aux matériaux arrivés sur le territoire à la date susvisée. La revalorisation des prix des matériaux détenus en stock antérieurement à la date de ces arrivages est interdite.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978.

Par arrêté n° 77 MAE/AE du 18 janvier 1988.— Les prix de vente au détail à Tahiti des matériaux énumérés ci-après commercialisés par Morgan Vernex/Man Lee ne peuvent être supérieurs aux prix suivants :

Pinex standard de 4 x 8 x 3,2 mm, arrivé dans le territoire le 17 décembre 1987 d'Australie : 717 F.CFP la feuille.

Ces nouveaux prix sont exclusivement applicables aux matériaux arrivés sur le territoire à la date susvisée. La revalorisation des prix des matériaux détenus en stock antérieurement à la date de ces arrivages est interdite.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978.

Par arrêté nº 126 MAE/AE du 20 janvier 1988.— Les prix de vente au détail à Tahiti des matériaux énumérés ci-après commercialisés par les Etablissements Océania ne peuvent être supérieurs aux prix suivants :

Contre-plaqué qualité AC/extérieur 4' x 8' x 1/4", arrivé dans le territoire le 3 décembre 1987 des E.U.A.: 1.783 F.CFP la feuille;

Bois de pin non traité, qualité «Select» de 16 à 24 pieds de long, arrivé dans le territoire le 3 décembre 1987 des E.U.A.: 80 F.CFP le pied FBM;

Bois de pin traité 12 pieds de long, arrivé dans le territoire le 3 décembre 1987 des E.U.A. : 99 F.CFP le pied FBM;

Bois de pin traité 16 pieds de long, arrivé dans le territoire le 3 décembre 1987 des E.U.A.: 112 F. CFP le pied FBM.

Ces nouveaux prix sont exclusivement applicables aux matériaux arrivés sur le territoire à la date susvisée. La revalorisation des prix des matériaux détenus en stock antérieurement à la date de ces arrivages est interdite.

Un pied FBM équivaut à un pied carré théoriquement et uniformément ramené à l'épaisseur d'un pouce. Les prix de vente au détail à Tahiti des pièces de bois correspondant à leur section et longueur s'établissent en tenant compte des prix du pied «FBM» fixés ci-dessus et ne peuvent être supérieurs aux prix suivants :

Section (en pouces)	Longueur (en pieds)	Prix détail à Tahiti (en F. CFP la pièce)
Bois de p	in non traité, qualit	é «Select»
1 x 2	18	240
2 x 4	18 24	960 1.280
2 x 6	24	1.920
2 x 12	24	3.840
3 x 3	16	960
3 x 4	16	1.280
	Bois de pin traité	
2 x 2	12	396
3 x 3	16	1.344

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux dispositions de la décision n⁰ 766 AE du 13 octobre 1978.

Par arrêté n^o 127 MAE/AE du 20 janvier 1988.— Les prix de vente au détail à Tahiti des matériaux énumerés ci-après commercialisés par Spimac ne peuvent être supérieurs aux prix suivants:

Ciment CPA55 Hut en sac de 50 kg, arrivé dans le territoire le 26 novembre 1987 de Belgique : 906 F. CFP le sac;

Pinex «Standard Haboard» 2440 x 1220 x 3 mm, arrivé dans le territoire le 9 novembre 1987 de Nouvelle-Zélande : 775 F. CFP la feuille ;

Pinex «Cedrela» 2440 x 1220 x 4,75 mm, arrivé dans le territoire le 9 novembre 1987 de Nouvelle-Zélande : 1 262 F. CFP la feuille ;

Contre-plaqué qualité AC/extérieur 4' x 8' x 1/4", arrivé dans le territoire le 3 décembre 1987 des E.U.A.: 1.729 F. CFP la feuille:

Contre-plaqué qualité AC/extérieur 4' x 8' x 3/8", arrivé dans le territoire le 3 décembre 1987 des E.U.A. : 2.163 F. CFP la feuille ;

Contre-plaqué qualité AC/extérieur 4' x 8' x 1/2", arrivé dans le territoire le 3 décembre 1987 des E.U.A. : 2.689 F. CFP la feuille ;

Contre-plaqué qualité AC/extérieur 4' x 8' x 5/8", arrivé dans le territoire le 3 décembre 1987 des E.U.A.: 3.254 F. CFP la feuille;

Contre-plaqué qualité AC/extérieur 4' x 8' x 3/4", arrivé dans le . territoire le 3 décembre 1987 des E.U.A. : 3.760 F. CFP la feuille ;

Contre-plaqué «Okoumé» 4' x 8' x 6 mm, arrivé dans le territoire le 26 octobre 1987 de Hong Kong : 2.078 F. CFP la feuille ; Contre-plaqué «Okoumé» 4' x 8' x 9 mm, arrivé dans le territoire le 26 octobre 1987 de Hong Kong : 3.137 F. CFP la feuille ;

Contre-plaqué «Okoumé» 4' x 8' x 15 mm, arrivé dans le territoire le 26 octobre 1987 de Hong Kong : 5.217 F. CFP la feuille ;

Contre-plaqué «Okoumé» 4' x 8' x 18 mm, arrivé dans le territoire le 26 octobre 1987 de Hong Kong : 6.255 F. CFP la feuille ;

Bois de pin non traité qualité «Select» 10 à 14 pieds de long, arrivé dans le territoire le 3 décembre 1987 des E.U.A. : 58 F. CFP le pied FBM;

Bois de pin non traité qualité «Select» 16 à 20 pieds de long, arrivé dans le territoire le 3 décembre 1987 des E.U.A. : 66 F. CFP le pied FBM;

Bois de pin non traité qualité «Construction et mieux» 10 à 14 pieds de long, arrivé dans le territoire le 3 décembre 1987 des E.U.A.: 63 F. CFP le pied FBM;

Bois de pin non traité qualité «Construction et mieux» 16 à 24 pieds de long, arrivé dans le territoire le 3 décembre 1987 des E.U.A.: 75 F. CFP le pied FBM;

Bois de pin traité qualité «Construction et mieux» 12 à 14 pieds de long, arrivé dans le territoire le 3 décembre 1987 des E.U.A.: 80 F. CFP le pied FBM;

Bois de pin traité qualité «Construction et mieux» 16 à 24 pieds de long, arrivé dans le territoire le 3 décembre 1987 des E.U.A.: 92 F. CFP le pied FBM;

Bois de pin séché qualité «1er choix» de section 1" x 6", 6 à 15 pieds de long, arrivé dans le territoire le 3 décembre 1987 des E.U.A.: 138 F. CFP le pied FBM;

Bois de pin séché qualité «1er choix» de section 1" x 6", 16 à 20 pieds de long, arrivé dans le territoire le 3 décembre 1987 des E.U.A.: 150 F. CFP le pied FBM.

Ces nouveaux prix sont exclusivement applicables aux matériaux arrivés sur le territoire à la date susvisée. La revalorisation des prix des matériaux détenus en stock antérieurement à la date de ces arrivages est interdite.

Un pied FBM équivaut à un pied carré théoriquement et uniformément ramené à l'épaisseur d'un pouce.

Les prix de vente au détail à Tahiti des pièces de bois correspondant à leur section et longueur s'établissent en tenant compte des prix du pied «FBM» fixés ci-dessus et ne peuvent être supérieurs aux prix suivants :

Section (en pouces)	Longueur (en pieds)	Prix détail à Tahiti (en F. CFP la pièce)
B ois de p	in non traité quali	té «Select»
2 x 3	10	290
	12	348
	14	406
	16	528
	18	594
	20	660

12 14

16

18

20

2 x 6

696

812

1.056

1,188

1.320

						
Bois de pin i	non traité qualit	é «Construction et mieux)	»	2 x 2	, 12	320
1 v 2	- 1	190			14	373
1 x 3	12 14	189			16	491
	14	220			18 2 0	552
	10	300			20	613
2 2	.,					
2 x 2	12	252	-	2 x 3	12	480
	14	1 294			14	560
	16	400			- 16	736
	18	450			18	828
	. 20	500			20	920
					20 22	1.012
2 x 3	10	315				- 1 -
	12	2 378		2 x 4	. 12	640
	14	441			14	747
	16	600			16	981
	18	675			16 18	1 104
	20	750			20	1.104 1.227
•	20 22	825	•		20	1.349
	24	900			22 24	1.349
		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			24	1.472
2 - 4	10	504		2 x 6	12	9 60
2 x 4	12 14	504		2 X 0	14	1.120
	14	588			14	1.120
	16	800			16 18	1.472
	18	900			18	1.656
	20	1.000			20	1.840
	22	1.100			24	2.208
	20 22 24	1.200		_		
				2 x 8	12	1.280
2 x 6	. 12	2 756			14	1.493
•	14	1 882 -		a .	16	1.963
	16	1.200			18	2.208
	18	1.350			22	2.699
	20	1.500			16 18 22 24	2.944
	24	1.800	•			
				2 x 12	12	1.920
2 x 12	12	1.512			14	2.240
- 7. 2.	14	1.764			16	2.944
	16		•		18	3.312
	- 18	2.700			20	3.680
	20	3.000		•	18 20 22 24	4.048
	20	3.300			24	4.416
•	22 24	2.500		•		,0
	. 24	3.600		3 x 6	12	1.440
2 4	1.0	756		3 2 0	i 4	1.680
3 x 4	12	756			16	2.208
	14	882			16 18	2.484
	16 18	1.200			10	2.704
-	18	1.350			2 0	2.760
	20	1.500			22	3.036
_	•	\v.		•	24	3.312
3 x 6	12	1.134			s. h.s h.s.	Tan ali aren
	14			Bois ae pir	ı séché qualité «.	ter choix»
	16					
	18	2.025		1 x 6	6	414
•	20	2.250		•	7	483
	22	2.475			8	552
	24				9	621
					1 0	690
3 x 8	14	1.764		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	11	759
	16	2.400			12	828
	18				. 13	897
	20	3.000			14	966
• "	22	3.300			15	1.035
	24	3.600			16	1.200
•	24	3,000			17	1.275
Daie da niv	a tvaitá avalitá :	Construction at miane.			18	1.350
вов ие ри	i tranc duanne «	Construction et mieux»			19	1.425
1 x 3	10	240			20	1.500
1 X 3	12				20	1.500
	14			Las infrantiana au-	lienaeitiana du -	récant arrêté cant
	16	368		LES HITACHORS AUX O	napositions du p	résent arrêté sont pour-
	18			suivies, réprimées et sa tions de la décision nº 7	nchonnees conf	tonnement aux disposi-
	20	460		tions are in decision in /	00 AE 00 13 001	נטטוני ואיס.

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET ADMINISTRATIVES

ARRETE n° 84 MFA.AU du 19 janvier 1988 autorisant la réalisation par Mme Henriette Salmon d'un lotissement de 5 lots destinés à la location commerciale, sur une partie du lot C du lot 2 du domaine de Tiahura, à Moorea-Haapiti.

Le ministre des affaires foncières et administratives,

Arrête:

Article 1cr.- Mmc Henricite Salmon est autorisée à réaliser, à Moorea-Haapiti, un lotissement de 5 lots destinés à la location commerciale, sur une partie du lot C du lot 2 du domaine de Tiahura:

Les conditions et prescriptions relatives à la réalisation de ce lotissement sont définies aux articles 3 et suivants.

Art. 2.- Dossier du louissement

Le dossier du lotissement déposé le 18 septembre 1987 au service de l'aménagement du territoire, section urbanisme opérationnel et construction, et enregistré sous le n° 87-14 L, comprend les documents suivants :

- contrat type de location;
- plan de situation;
- plan de masse modifié le 22 octobre 1987, faisant figurer les réseaux d'alimentation en eau, électrique et téléphonique;
 plan de bornage modifié le 22 octobre 1987.

Art. 3.- Voirie - Assainissement eaux pluviales

Le recueil et l'évacuation des eaux pluviales devront être assurés sans risque ni gêne pour le voisinage et le domaine public.

Le raccordement à la route de ceinture devra s'effectuer impérativement au moyen d'un dalot à chaque entrée, avec des plans coupés de 3m x 3m, conformément au plan n° 986-132-22-4214 en date du 30 octobre 1987, dressé par le service de l'équipement.

Art. 4.- Sécurité incendie

Le lotissement devra être défendu par un poteau d'incendie normalisé de 100mm, assurant un débit de 17 litres/seconde, sous une pression minimale de 1 bar, à une distance réelle n'excédant pas 150 mètres des accès principaux de tous les immeubles.

Ce débit devant être garanti pour une durée de 2 heures, à défaut d'un réseau d'adduction d'eau répondant à ces exigences (60 m³/heure pendant 2 heures), il y aura lieu de prévoir une réserve incendie d'au moins 120 m³.

Toutefois, si cette réserve peut être réalimentée, elle pourra être diminuée du double du débit horaire d'appoint. En tout état de cause, le conduite alimentant le poteau d'incendie ne devra, en aucun cas, être inférieure à 100 mm.

Art. 5.- Réseaux électrique et téléphonique

Le réseau électrique devra être réalisé conformément au plan joint au dossier.

L'entreprise adjudicataire du poste "téléphonie" devra présenter, pour approbation, un plan détaillé des travaux à réaliser.

Pour le cas du réseau téléphonique, une attestation de réception délivrée par l'Office des postes et télécommunications devra être présentée à l'appui de toute demande de certificat de conformité.

Art. 6.- Communication au public

Le présent arrêté et le dossier annexé sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 43 de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, aux secrétariats :

- de la mairie de Moorea-Maiao;
- du service de l'aménagement du territoire (section urbanisme opérationnel et construction).

Art. 7.— Le chef du service de l'aménagement du territoire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française et notifié à l'intéressée.

Fait à Papecte, le 19 janvier 1988.

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du service de l'aménagement
du territoire, par intérim.

R. CHAMPOMIER.

ARRETE n° 85 MFA.AU du 19 janvier 1988 autorisant la réalisation par Mille Heipua Bordes d'un lotissement de 8 lots destinés à la vente consentie pour l'habitation, dénommé "lotissement Heipoe", à Afaahiti, P.K. 5, côté mer, commune

Le ministre des affaires foncières et administratives,

Arrête :

Article 1er.— Mîle Heipua Bordes est autorisée à réaliser le lotissement "Heipoe" constitué de 8 lots destinés à la vente consentie pour l'habitation, sur le lot 4a du partage de la propriété François Bordes sise à Afaahiti, P.K.5, côté mer, commune de Taiarapu-Est.

Les conditions et prescriptions relatives à la réalisation de ce lotissement sont définies aux articles 3 et suivants.

Art. 2.- Dossier du lotissement

de Taiarapu-Est.

Le dossier pris en considération pour l'agrément du projet, enregistré au service de l'aménagement du territoire, section urbanisme opérationnel et construction, le 29 septembre 1987, sous le n° 87-19 L, comprend les pièces suivantes:

- plan de situation
- plan de masse des réscaux (électricité, téléphone, eau)
- plan de distribution OPT
- plan de modification du tracé d'un ruisseau
- plan des remblais
- plan de bornage de la terre Tetiapa
- plan de bornage de la terre Teruaco
- cubatures
- délimitation de la servitude de curage
- compromis de vente
- plan de masse

Art. 3.- Assainissement

Pour le détournement du ruisseau, les buses, de diamètre ø 400, prévues devront être remplacées par des buses ø 800.

Le long de la route de ceinture, entre les 2 regards, construire un caniveau bétonné de section trapézoïdale, de dimensions : $100 + 0.50 \times 0.50$

Art. 4.- Sécurité incendie

Le lotissement devra être défendu par un poteau d'incendie normalisé de 100mm, assurant un débit de 17 litres/seconde, sous une pression minimale de 1 bar, à une distance réelle n'excédant pas 150 à 200 mètres des accès principaux de tous les immeubles.

Ce débit devant être garanti pour une durée de 2 heures, à défaut d'un réseau d'adduction d'eau répondant à ces exigences (60 m³/heure pendant 2 heures), il y aura lieu de prévoir une réserve incendie d'au moins 120 m³.

Toutefois, si cette réserve peut être réalimentée, elle pourra être diminuée du double du débit horaire d'appoint.

En tout état de cause, le conduite alimentant le poteau d'incendic ne devra, en aucun cas, être inférieure à 100 mm.

Art. 5.- Réseaux électrique et téléphonique

Les réseaux électrique et téléphonique seront réalisés conformément aux normes techniques de distribution publique.

L'entreprise adjudicataire du poste "téléphonie" sera tenue de présenter, pour approbation, un plan détaillé des travaux à réaliser au service "réseau" de l'Office des postes et télécommunications.

Une attestation de réception, délivrée à l'issue des travaux par l'Office des postes et télécommunications, devra être fournie à l'appui de toute demande de certificat de conformité du lotissement.

Art. 6.- Communication au public

Le présent arrêté et le dossier annexé sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 43 de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, aux secrétariats :

- de la mairie de Taiarapu-Est;
- du service de l'aménagement du territoire (section urbanisme opérationnel et construction).

Art. 7.— Le chef du service de l'aménagement du territoire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française et notifié à l'intéressée

Fait à Papeete, le 19 janvier 1988.

Pour le ministre et par délégation : Le chef du service de l'aménagement du territoire, par intérim, R. CHAMPOMIER. *

ARRETE n° 86 MFA.AU du 19 janvier 1988 autorisant la création par M. Germain Lévy d'une parcelle de 18.900 m2, à Tipaerui, destinée à la vente et à vocation commerciale.

Le ministre des affaires foncières et administratives,

Arrête :

Article 1er.— M. Germain Lévy est autorisé à créer, à Tipacrui, une parcelle de 18.900 m², destinée à la vente et à vocation commerciale.

Les conditions et prescriptions relatives à cette création sont définies aux articles 3 et suivants.

Art. 2.- Composition du dossier

Le dossier pris en considération comprend les pièces suivantes :

- plan de bomage;
- plan d'aménagement.

Art. 3.- Alimentation en eau potable

Un branchement d'eau potable sur le réseau communal sera réalisé comme indiqué sur le plan de bornage, en accord avec le service de l'hydraulique et de l'assainissement de la commune de Papecte.

Art. 4.- Alimentations électrique et téléphonique

Après définition des besoins en énergie électrique, le réseau d'adduction sera réalisé conformément aux normes techniques de distribution publique.

Le réseau téléphonique devra, pour toute nouvelle construction, faire l'objet d'une demande d'agrément auprès de l'Office des postes et télécommunications.

Art. 5.- Assainissement eaux pluviales

L'évacuation des eaux pluviales devra être assurée sans risque de nuisance au voisinage ou au domaine public.

Art. 6.- Communication au public

Le présent arrêté et le dossier annexé sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 43 de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, aux secrétariats :

- de la mairie de Papeete ;
- du service de l'aménagement du territoire (section urbanisme opérationnel et construction).
- Art. 7.- Le chef du service de l'aménagement du territoire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 19 janvier 1988.

Pour le ministre et par délégation : Le chef du service de l'aménagement du territoire, par intérim, R. CHAMPOMIER.

Par arrêté nº 62 CM du 18 janvier 1988.— Est prorogé, pour une durée de 5 ans à compter du 10 novembre 1983, le délai de remblaiement de la concession temporaire d'un emplacement du domaine public maritime de 507 m², sis au droit d'une parcelle de la terre Tearaino à Nunue—commune de Bora Bora, accordée à M. Piero dit Pierrot Tinorua.

Par arrêté n^o 78 MFA/AA du 18 janvier 1988.— Est autorisé à la demande de M. Dominique Paie, président du Comité régional des sports sub-aquatiques de Polynésie française, le report au 13 décembre 1987 de la date de tirage de la tombola qu'il a été autorisé à organiser par arrêté n^o 407 PR du 7 juillet 1987 et qui devait avoir lieu le 29 novembre 1987.

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

ARRETE nº 88-1 Prés /A.T. du 21 janvier 1988 portant convocation de l'assemblée territoriale en session extraordinaire.

Le Président de l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n^o 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française;

Vu la lettre n⁰ 1129 PR en date du 20 janvier 1988 de M. le Président du gouvernement du territoire,

Arrête :

Article Ier.— L'assemblée territoriale est convoquée en session extraordinaire pour compter du 28 janvier 1988, avec l'ordre du jour suivant :

- Projet de délibération portant approbation du budget du territoire pour l'exercice 1988,
- 2) Projet de délibération portant création du service du plan et de l'aménagement,
- Projet de délibération portant création du service du développement industriel et des métiers,
- 4) Projet de délibération portant création du service de l'urbanisme opérationnel,

- 5) Projet de délibération portant modification des missions du service des affaires économiques,
- Projet de délibération portant modification de la délibération sur le code des investissements,
- Projet de délibération portant modification de la délibération fixant les statuts-types des sociétés anonymes d'économie mixte,
- Projet de délibération conférant le caractère d'utilité publique à certaines dépenses imputées à la gestion de fait dite de la caisse sociale de la Maison d'arrêt,
- 9) Projets de délibération portant exonération de certains droits et taxes à l'importation (cf. lettres nº 180 CM du 9 octobre 1987, 229 CM du 9 décembre 1987, 231 CM du 9 décembre 1987, 2 CM du 7 janvier 1988, 7 CM du 18 janvier 1988).
- Projets de délibération portant modification du budget du territoire pour l'exercice 1987,
- 11) Projets de délibération portant modification de l'arrêté n° 1336 IT du 28 septembre 1956 portant organisation et fonctionnement de la Caisse de prévoyance sociale,
- Projet de délibération portant réglementation des laboratoires d'analyses de biologie médicale,
- Projet de délibération déclarant le rhumatisme articulaire aigu, endémie de gravité majeure à caractère prioritaire,
- 14) Projet de délibération portant création du service d'Accueil et de sécurité,
- 15) Projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 1986 de l'E.V.A.A.M.,
- 16) Projet de délibération complétant la délibération nº 87-115 du 29 janvier 1987 instituant un régime de retraite des travailleurs salariés,
- 17) Projet de délibération portant modification de la délibération n° 80-106 du 22 août 1980 créant un établissement public territorial dénommé «Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs (O.T.E.S.S.E.),
- 18) Avis sur un projet de loi autorisant l'adhésion de la France à l'accord portant création de l'Institut de développement de la radiodiffusion pour l'Asie et de Pacifique,
- 19) Avis sur un projet de loi modifiant la loi nº 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et le code électoral,
- Désignation des conseillers territoriaux dans les commissions intérieures et extérieures, et dans les conseils d'administration,
- 21) Création de commissions d'enquête ou de contrôle.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 janvier 1988.

Le président,

Jean JUVENTIN.

SERVICE DES DOUANES

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane (Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 28 janvier au 10 février 1988 inclus)

PAYS	DEVISES	Cours en francs Pacifique
Belgique. Suisse. Italie. E.U.A. Australie. Nouvelle-Zélande. Canada. Hong Kong. Singapour. Fidji. Allemagne Occidentale. Pays-Bas. Suède. Norvège. Danemark. Autriche. Espagne. Portugal. Japon. Grande-Bretagne.	1 franc suisse 100 lires 1 dollar U.S.A. 1 dollar 1 dollar 1 dollar 1 dollar canadien 1 dollar 1 dollar 1 dollar	2,93 75,62 8,34 102,63 73,45 66,41 80,20 13,18 50,77 70,13 61,30 54,57 17,06 16,10 15,98 8,71 0,90 0,75 80,41 182,38

SERVICE DU PERSONNEL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

AVIS DE CONCOURS NO 16 PEL

Le service du personnel et de la fonction publique recrute pour les services territoriaux des agents contractuels relevant des catégories suivantes : lère, 2e, 3e et 4e.

Service

: EQUIPEMENT

Poste Catégorie : Technicien TP : CC2

Diplomes.

: BTS Agricole - option horticulture, arboricul-

ture

Recrutement : sur concours :

culture générale

- résumé de texte

épreuves techniques (oral)

Service Poste

: EQUIPEMENT : Conducteur TP

Catégorie

: CC3

Diplômes

: BEP dessinateur ou constructeur en génie civil

ou diplôme du cycle B de l'école des TP

Recrutement : sur concours :

dictée

- maths - tahitien

épreuves techniques.

Service : SANTÉ PUBLIQUE (Centre de protection

infantile)

Poste : Psychothérapeute (mi-temps)

Catégorie : CC1

Diplômes : D.E.S.S. en psychologie clinique et pathologi-

que ou diplômes équivalents

Expérience : Cliniques et thérapeutiques sur le plan psycho-

logique

Recrutement : Sur titre

: SANTÉ PUBLIQUE (Centre de transfusion Service

sanguine)

Poste : Technicien de laboratoire

Catégorie : CC2

Diplômes DELAM, BTS de biologie chimie ou diplômes

équivalents et certificat de capacité pour effec-

tuer des prélèvements sanguins

Recrutement : Sur titre

: SANTÉ PUBLIQUE (Centre dentaire de Service

Hakahau - île de Ua Pou -- Marquises nord)

Poste : Assistante dentaire

Catégorie : CC4

Diplômes : CEPE et CAP d'arts ménagers ou d'employé

technique de collectivité ou diplômes équiva-

lents

Recrutement : Sur concours :

> dictée - rédaction

- calcul épreuves techniques : reconnaissance des

dents et instruments dentaires ; questions géné-

rales sur l'hygiène dentaire.

: SANTÉ PUBLIQUE (Hôpital de Taiohae Serrice

Nuku-Hiva -- Marquises Nord)

Poste : Sage-femme

Catégorie : CC2

Diplôme : DE de sage-femme

Récrutement : Sur titre

Service : EDUCATION

Poste : Chef de la division des constructions et trans-

ports scolaires

Catégorie : CC1

Diplôme : Licence de géographie

Expérience : - 1 an dans fonctions similaires

– pratique courante du Reo Maohi Recrutement : Sur concours : oral devant un jury

Service : ECONOMIE RURALE

: Technicien forestier Poste'

Catégorie : CC2 Diplômes BTS agricole - option : productions forestiè-

res - Connaissances pratiques de sylviculture : Sur concours : Recrutement

> Sylviculture Botanique

- Tahitien

Service Poste

: INFORMATIQUE

Catégorie Diplômes : Analyste-programmeur

: CC2

: DUT ou BTS en informatique ou BAC + 2

spécialisé en informatique

: Sur concours : Recrutement

-- écrit : système d'exploitation, informatique générale, algorithmique et programmation

oral: informatique générale

Tous les candidats doivent justifier de 5 ans de résidence sur le territoire.

Pour tous renseignements complémentaires et pour retirer un dossier d'inscription, les candidats doivent se présenter :

- pour les postés sur Papeete, au service du personnel et de la fonction publique - bâtiment administratif 1 - 2e étage - rue du Commandant-Destremeau.
- pour les postes sur les Marquises, à la circonscription administrative territoriale (Nuku-Hiva).

Coture des inscriptions: Vendredi 12 février 1988 à 15 h 30.

SERVICE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PERMIS DE LOTIR

(Arrêté nº 2081 AA du 23 août 1961)

CERTIFICAT D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX Nº 51 MFA/AU du 15 janvier 1988

Référ.: - Arrêté nº 2231 MBA du 29 août 1986 - Arrêté nº 68 MFA/AU du 15 janvier 1988.

Les formalités

- prévues au chapitre ler du titre II de la délibération nº 61-44 du 8 avril 1961, portant code de l'aménagement du territoi-

- concernant la réalisation, par M. Edouard Juventin, du lotissement dénommé «lotissement Juventin», sur la parcelle cadastrée nº 49, section E, à Faa'a,

- ayant été accomplies pour les 10 lots, numérotés 3 à 10 et 12, 13, constituant la lère tranche du lotissement,

le présent certificat, prévu à l'article 44 de la délibération précitée, est délivré, sous la responsabilité du lotisseur.

Papeete, le 19 janvier 1988.

Pour le ministre des affaires foncières et administratives, et par délégation :

Le chef du service de l'aménagement du territoire, p.i.,

R. CHAMPOMIER.

PERMIS DE LOTIR

(Arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961)

CERTIFICAT D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX Nº 52 MFA/AU/ISLV du 22 janvier 1988.

Arrêté nº 688 MEA du 17 mars 1987.

Les formalités prévues au chapitre 1er du titre II de la délibération nº 61-44 du 8 avril 1961, portant code de l'aménagement du territoire, concernant la réalisation, par M. Jean-Julien Mugnier, d'un lotissement de 5 lots, sur la terre Oromoa, lot n° 2, sis à Avera, commune de Taputapuatea, ayant été accomplies,

le présent certificat, prévu à l'article 44 de la délibération précitée, est délivré sous la responsabilité du lotisseur.

> Fait à Papeete, le 22 janvier 1988. Le ministre des affaires foncières et administratives. Raymond VAN BASTOLAER.

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES

RECTIFICATIF à l'avenant du 19 novembre 1987 à la convention collective de travail du secteur de l'industrie hôtelière de Tahiti (accord de salaires), publié au J.O.P.F. nº 1 du 7 janvier 1988, page 41.

Au 1er avril 1988 :

- 4e catégorie : lire 94.833 au lieu de 94.832 - 6e catégorie : lire 106.355 au lieu de 106.335

Au 1er juillet 1988:

- 4e catégorie : lire 95.543 au lieu de 93.543 - 6e catégorie : lire 107.153 au lieu de 107.133

Au 1er octobre 1988:

- 4e catégorie : lire 96.260 au lieu de 94.245 - 6e catégorie : lire 107.957 au lieu de 107.936

AVIS

En application des dispositions des articles 76 et 79 du code du travail d'outre-mer et de l'article 15 de la loi du 17 juillet 1986 relative aux principes généraux du droit du travail, il est envisagé de rendre obligatoires pour tous les employeurs et tous les travailleurs du secteur du commerce, les dispositions de l'avenant du 30 novembre 1987 à la convention collective du commerce du 14 décembre 1976 (accord de salaires 1988) intervenu entre:

d'une part :

- la Fédération du commerce de Polynésie française (F.C.P.F.),
- la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (C.G.P.M.E.),

et d'autre part :

- la Fédération des syndicats de Polynésie française (F.S.P.F.),
 - le syndicat Atia I Mua,
 - l'Union des travailleurs de Tahiti et des îles (U.T.T.I.L.),
- la Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (C.S.I.P.),
- et déposé au greffe à Papeete, le 11 janvier 1988 sous le numéro 14-1.

Conformément aux prescriptions légales, la teneur des dispositions de cet avenant dont l'extension est envisagée est publice dans les colonnes du présent numéro du Journal officiel de la Polynésie française.

Les organisations professionnelles et toutes les personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations éventuelles sur l'opportunité de l'extension des dispositions en question dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au Journal officiel de la Polynésie française.

Les communications devront être adressées à l'Inspection du travail et des lois sociales - B.P. n° 308 - Papeete.

AVENANT du 30 novembre 1987 à la convention collective du commerce du 14 décembre 1975. (Accord de salaires).

Entre

- le Syndicat des importateurs, négociants, commerçants, détailtants (S.I.N.C.D.)
- la Fédération du commerce de Polynésie française (F.C.P.F.)
- la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (C.G.P.M.E.)
- le Syndicat des commerçants, détaillants de l'alimentation (S.C.D.A.)

et

d'une part,

- la Fédération des syndicats de Polynésie française (F.S.P.F.),
- l'Union des syndicats autonomes des travailleurs de Polynésie (U.S.A.T.P.),
 - le syndicat Atia I Mua,
 - l'Union des travailleurs de Tahiti et des îles (U.T.T.I.L.),
- la Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (C.S.I.P.),

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1er.— Les salaires minima des ouvriers et des employés des entreprises du secteur du commerce, tels qu'ils sont définis par la classification professionnelle annexée à la convention collective du commerce en Polynésie française signée le 14 décembre 1976 et rendue obligatoire par arrêté n° 1080 TLS du 10 mars 1977 (Journal officiel du 15 mai 1977), sont revalorisés de :

- 1% au 1er janvier 1988
- -0.5% au 1er avril 1988
- 0,5% au 1er juillet 1988

et sont donc fixés ainsi qu'il suit :

	A compter du 01.01.88	A compter du 01.04.88	A compter du 01.07.88
Catégories professionnelles	Salaires mensuels minima	Salaires mensuels minima	Salaires mensuels minima
lère catégorie			
- échelon A - échelon B	S.M.I.G. 86 761	S.M.I.G. 87 191	S.I.M.G. 87 620
2e catégorie	88 041	88 477	88 912
3e catégorie	91 694	92 148	92 602
4e catégorie	95 450	95 923	96 395
5e catégorie	101 708	102 212	102 715
6e catégorie	107 965	108 499	109 034
7e catégorie	117 978	118 562	119 146
8e catégorie	139 257	139 946	140 636

Art. 2.- Les salaires minima des agents de maîtrise et cadres des entreprises du secteur du commerce tels qu'ils sont définis par la deuxième partie de la classification professionnelle annexée à la convention collective du commerce de la Polynésie française signée le 14 décembre 1976 et rendue obligatoire par arrêté n^o 1080 TLS du 10 mars 1977 (Journal officiel de la Polynésie française du 15 mai 1977) sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 1988.

Catégories	A compter du 01.01.88	A compter du 01,04.88	A compter du 01.07.88
professionnelles	Salaires mensuels minima	Salaires mensuels minima	Salaires mensuels minima
1ère catégorie	112 973	113 532	114 091
2e catégorie	126 740	127 367	127 995
3e catégorie	134 249	134 914	135 578
4e catégorie	145 515	146 235	146 955
5e catégorie	158 033	158 815	159 597
6e catégorie	164 290	165 103	165 916

Art, 3.- Les parties conviennent, lors des négociations salariales pour l'année 1989 de procéder à un réajustement au titre de l'année en cours compte tenu de l'augmentation de l'indice du coût de la vie constaté.

Art. 4.- Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent accord qui sera déposé au greffe du tribunal du travail de Papecte.

Fait à Papeete, le 30 novembre 1987.

Pour le Syndicat des importateurs, négociants, commerçants, détaillants, S/illisible

Pour l'Union des syndicats autonomes des travailleurs de Polynésie.

W. VANIZETTE.

Pour la Fédération des syndicats

de Polynésie française,

Jean LALLA.

Pour la Fédération du commerce de la Polynésie française, J. GUILPAIN.

> Pour l'Union des travailleurs Pour la Confédération de Tahiti et des îles. P. HEIFARA. J. MAUFENE.

générale des petites et moyennes entreprises, M. FREMY.

> Pour A Tia I Mua, S/illisible

Pour le Syndicat des commerçants, détaillants de l'alimentation, S/illisible

> Pour la C.S.I.P., S/illisible

Vu: L'inspecteur du travail et des lois sociales. J. ESCRIVE.

AVIS

En application des dispositions des articles 76 et 79 du code du travail d'outre-mer et de l'article 15 de la loi du 17 juillet 1986 relative aux principes généraux du droit du travail, il est envisagé de rendre obligatoires pour tous les employeurs et tous les travailleurs du secteur des entreprises de stockage, conditionnement et de distribution des hydrocarbures liquides et gazeux, les dispositions de l'avenant du 30 novembre 1987 à la convention collective du secteur susvisé (accord de salaires 1988) intervenu entre :

D'une part:

- la Société tahitienne des hydrocarbures
- le service Mobil S.A.
- le Gaz de Tahiti S.A.
- la Société de dépôts de gaz, de pétrole liquéfiés
- la S.A. de distribution Polygaz
- la société Tahiti pétrole
- la Société d'entretien et de maintenance
- la société Polypétrole et Shell
- la Société de manutention caburant aviation de Tahiti

et d'autre part :

- la Fédération des syndicats de Polynésie française (F.S.P.F.),
- l'Union des syndicats autonomes des travailleurs de Polynésie (U.S.A.T.P.),
 - l'Union des travailleurs de Tahiti et des iles (U.T.T.I.L.),
 - lå Confédération Atia I Mua.

et déposé au greffe à Papeete, le 12 janvier 1988 sous le numéro 19-3.

Conformément aux prescriptions légales, la teneur des dispositions de cet avenant dont l'extension est envisagée est publiée dans les colonnes du présent numéro du Journal officiel de la Polynésie française.

Les organisations professionnelles et toutes les personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations éventuelles sur l'opportunité de l'extension des dispositions en question dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au Journal officiel de la Polynésie française.

Les communications devront être adressées à l'Inspection du travail et des lois sociales - B.P. nº 308 - Papeete.

AVENANT du 30 novembre 1987 à la convention collective des entreprises de stockage, conditionnement et de distribution des hydrocarbures liquides et gazeux. (Accord de salaires).

Entre:

- la Société tahitienne des hydrocarbures
- le service Mobil S.A.
- le Gaz de Tahiti S.A.
- la Société de dépôts de gaz, de pétrole liquéfiés
- la S.A. de distribution Polygaz
- la société Tahiti pétrole
- la Société d'entretien et de maintenance
- la société Polypétrole et Shell
- la Société de manutention caburant aviation de Tahiti

et .

- la Fédération des syndicats de Polynésie française (F.S.P.F.),
- l'Union des syndicats autonomes des travailleurs de Polynésie (U.S.A.T.P.),
 - l'Union des travailleurs de Tahiti et des iles (U.T.T.I.L.),
 - la Confédération Atia I Mua

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1er.— Les salaires minima conventionnels des ouvriers et employés calculés selon la grille indiciaire prévue par la convention collective des entreprises de stockage, conditionnement et de distribution des hydrocarbures liquides et gazeux sont fixés ainsi qu'il suit:

d'une part,

Ouvriers et employés

Catégories	Au Ier janvier 1988	Au 1er avril 1988	Au 1er juillet 1988	Au 1cr octobre 1988
1ère catégorie	88 996	89 655	90 094	90 534
2e catégorie	93 446	94 138	94 599	95 061
3e catégorie	98 786	99 517	100 005	100 493
4e catégorie	100 566	101 310	101 807	102 304
5e catégorie	114 805	115 656	116 223	116 790
6e catégorie	129 044	_130 000	130 637	131 275
7e catégorie	138 833	139 861	140 547	141 233
8e catégorie	163 752	164 965	165 773	166 582

Art. 2.— Les salaires minima conventionnels des agents de maitrise et cadres calculés selon la grille indiciaire prévue par la convention collective des entreprises de stockage, conditionnement et de distribution des hydrocarbures liquides et gazeux sont fixés ainsi qu'il suit :

Agents de maîtrise et cadres

Catégories	Au 1cr janvier 1988	Au 1cr avril 1988	Au 1er juillet 1988	Au 1cr octobre 1988
1ère catégorie	152 182	153 309	154 061	154 812
2e catégorie	153 964	155 104	155 865	156 625
3e catégorie	176 211	177 517	178 387	179 257
4e catégorie	194 010	195 447	196 405	197 363
5e catégorie	212 700	214 275	215 326	216 376
6e catégorie	222 489	224 137	225 236	226 334

Art. 3.- Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent accord qui sera déposé au greffe du tribunal de Papecte.

Fait à Papeete, le 30 novembre 1987.

Pour la Société tahitienne des hydrocarbures, le service Mobil S.A., le Gaz de Tahiti S.A., la Société des dépôts de gaz, de pétrole liquéfiés, la S.A. distribution Polygaz, G. SIU.

Pour la société Tahiti pétrole

J.J. MILLEMAN.

Pour l'U.S.A.T.P. S/illisible

Pour la F.S.P.F.

J. LALLA.

Pour l'U.T.T.I.L. H. PENI. J. MAUFENE. Pour la Société d'entretien et de maintenance, J. BRES.

Pour A Tia I Mua, F. TERHEROOITERAL

Pour la société Polypétrole et Shell, R. BERNUT. Pour la Société de manutention carburant aviation de Tahiti, M. LEFAIT.

Vu : L'inspecteur du travail et des lois sociales, J. ESCRIVE.

ENQUETE «de commodo et incommodo»

AVIS D'ENQUETE Nº 1-88 AU.ISLV/CI

Conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée territoriale de la Polynésie française nº 61-44 du 8 avril 1961 portant code de l'aménagement du territoire, sur une demande formulée par M. Henri Mugnier, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un atelier de réparation de pneus, sur un remblai maritime sis au droit de la terre «Vairua» P.K. 3,5 dans la commune d'Avera.

Une enquête de compodo et incommodo est ouverte, à compter du 8 février 1988 et jusqu'au 22 février 1988.

Cette installation comprendra les matériels et équipements ... suivants:

un démonte-pneu ;

une équilibreuse de roues ;

- un compresseur.

M. Lucien Ariitai, contrôleur d'urbanisme à la subdivision du service de l'aménagement du territoire aux îles Sous-le-Vent est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui où il recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : Subdivision du service de l'aménagement du territoire aux îles Sous-le-Vent, B.P. 355 Uturoa, teléphone 66.35.59.

> Pour le ministre et par délégation : Le délégué à l'environnement, Claude Elizabeth PAYRI.

OFFICIELLE PARTIE NON

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte sous seing privé en date du 5 janvier 1988, enregistré à Papeete le 11 janvier 1988 folio 47 bordereau 1346/15.

Monsieur KUO Jean, commercant, demeurant à Papeete, rue Paul Gauguin.

A VENDU A:

La S.A.R.L. SUN LEE,

Un fonds de commerce de négociant importateur sis à Papeete, rue Paul Gauguin, et pour l'exercice duquel Monsieur Jean KUO est immatriculé au registre du commerce de Papeete sous le nº 21/45.

Ledit fonds comprenant:

L'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage;

Prix: 3.000.000 F. CFP.

Les oppositions seront reçues au siège du fonds vendu ou domicile a été élu à cet effet dans les 10 jours de la dernière en date des insertions.

> Pour deuxième insertion, S.A.R.L. SUN LEE.

ETAT DES INSCRIPTIONS RECUES AU REGISTRE DU COMMERCE PENDANT LE MOIS DE DÉCEMBRE 1987

Nº 15.341 - A du 1er Estall William

Nº 15.342 - A du 1er Gauvin Frédéric, Loic, François

No 15.343 - A du 1er Guenett Richard, Alec

Nº 15.344 - A du 1er Teraaitepo épouse Forward Emeline

Nº 15.345 - A du 1er Phaeton épouse Jorre de Saint Dorre Anne

Nº 15.346 - A du 1er Eperania Fisher

No 15.347 - A du 1er Teiti Nelson

Nº 15.348 - A du 1er Lenoir Sylvie, Maeva

Nº 15.349 - A du 1er Tetuananuhiri épouse Hatitio Poura

Nº 15:350 - A du ler Hikutini épouse Teikitutoua Rosita

Nº 15.351 - A du 1er Teikiteetini Alphonse No 15.352 - A du 1er Paro Otare, Marcel

No 15.353 - A du 1er Teikiteepupuni épouse Fournier Sabine,

Teikiotepo

No 15.354 - A du 1er Falchetto Jean Elie Nº 15.355 - A du Schaufelberger Laurent, Albert

N^O 15.356 - A du 2 Naohi épouse Teikitohe Ereata, Tehu

No 15.357 - A du 2 Fareea Taruiarii

N^o 15.358 - A du

Allegre Serge, Lucien, Hugues Nguyen Van Len Joséphine No 15.359 - A du

N^o 15.360 - A du Chong Marcel

Nº 15.361 - A du Atlan Eric, Henri, Simon

No 15.362 - A du Meguerditchian André

N^o 15.363 - A du Huukena Louise, Micheline, Mauohema

N^o 15.364 - A du Mai Jean-François

Nº 15.365 - A du Sommer Teiva épouse Tetuaiteroi Anna

Nº 15.366 - A du Tetuaiteroi Bertin Pouarii Tahutini Tavita, Mataere

Nº 15.367 - A du 3 Nº 15.368 - A du 3 Teariki Tepehutuariki

No 15.369 - A du 4 Trin épouse Berthou Ludowia, Cécile,

Andrée

No 15.370 - A du 4 Richmond Terii, Tom

No 15.371 - A du 4 Bonno Alain, Hardy No 15.372 Adu 4 Ribardière Christine, Odette

No 15.373 - A du 4 Mahinui Jean, Maeva

N^o 15.374 - A du 7 Wang Cheou Félix

No 15.375 - A du Martinez Michel, Simon

Nº 15.376 - A du Amaru Monique, Faremata Fareea Teuanui, Maheata

Nº 15.377 - A du

No 15.378 - A du Chagnard Alain, René

No 15.379 - A du 8 Bastien Yves, Marcel

Nº 15.380 - A du 8 Atiu Bernadette

No 15.381 - A du 8 Junod Serge, André

Nº 15.382 - A du 8 Tetuira Ritua, Cyril

No 15.383 - A du 8 Lee Fui Kong dit Ako

Nº 15.384 - A du 10

Meril Didier, Odile, Yann

No 15.385 - A du 10 Cabanes André, Joseph

Nº 15 386 - A du 10 Durand Bernard, Claude Marie

No 15.387 - A du 10 Hild Harold, Ernest dit Harry

No 15.388 - A du 10 Johnston épouse Autuche Marylin, Tahiatuatapu

Nº 15.389 - A du 11 Mc Ilroy Leslie, John

		 	
Nº 15.390 - A du 14	White Allaine, Charles	No 14.234 - A du 10	Tamata épouse Tetuairia Lucette
Nº 15.391 - A du 14	Martin Yannick, Christophe, Heimoana	N ⁰ 13 029 - A du 10	Brothers épouse Tautu Alice
No 15.392 - A du 15	Haumani Stanley	No 15.332 - A du 10	Roquigny Carlos
Nº 15.393 - A du 15	Kinander Lillemor épouse Herman	No 11.940 - A du 10	Bataillard Philippe
Nº 15.394 - A du 16	Tehina épouse Pedron Valérie, Teraireia	No 12:116 - A du 11	Tahiata épouse Mc Ilroy Nadia
Nº 15.395 - A du 17	Paacho Tereopa	N ^o 10.697 - A du l l	Lequerré Marcel
No 15 396 - A du 17	In opu Léon, Temenino i Tahuata	Nº 12.409 - A du 11	Thomas Robert
No 15.397 - A du 17	Gooding épouse Falchetto Murielle	No 8.060 - A du 11	Labaysse Marc
Nº 15.398 - A du 18	Robert Nathalie Corrine, Henriette	No 4.356 Adul4	Loilloux Jean
Nº 15.399 - A du 21	Tsing Bélina	No 5.908 - A du 15	Tangata épouse Lo Sam Kieou Tiar
N ^o 15.400 - A du 22	Tetuira Augustin	No 14.485 - A du 15	Tekuataoa Jean-Yves
No 15.401 - A du 22	Maiarii Ione	No 14.870 - A du 15	De Beco Alain
No 15.402 - A du 22	Ballini Raymonde, Louise, Françoise	No 13.959 - A du 15	Barff Camille
No 15.403 - A du 22	Mandonnet Eric, Guy	N ^o 14.014 - A du 15	Tupua Daniel
N ^o 15.404 - A du 22	Taeae Eric	No 12.432 - A du 15	Iotefa Gamaliela
N ^o 15 405 - A du 22	Claeyssen Daniel, Maurice, Raymond	N ^o 14.338 - A du 16	Cholet Jean-Claude
N ⁰ 15.406 - A du 22	Teina Ioane, Jean Tetuanui	Nº 15.387 - A du 16	Hild Harold
N ^O 15 407 - A du 23	Tehei Pahio Rai, Hee, Vaihere, Yasmina	N ^o 11.846 - A du 16	Gooding Winfred
N ^o 15.408 - A du 23	Beaumont Léonard	N ^o 14.226 - A du 17	Higgins Alice
N ^o 15.409 - A du 23	Lao Dominique	No 6.333 A du 18	Lehartel Joseph
N ^o 15.410 - A du 24	Titihauri épouse Smith Tetu	N ^o 14.693 - A du 21	Ahnne Alvin, David
N ^o 15.411 - A du 24	Tetumahuta Heitarauri Nino	No 13.710 - A du 22	Pouira épouse Carbayol Vaite
N ^o 15 412 - A du 24	Putaratara Puia, Tetokahi épouse	N ^o 13.899 - A du 22	Sinault Jean-Pascal
•	Ellacott	N ^o 12.666 - A du 22	Tetuaearo Vahine
l ⁰ 15.413 - A du 24	Tiihiva épouse Brotherson Annabella	N ^o 5.037 - A du 22	Ło You Atène
^O 15.414 - A du 24	Teheura épouse Titihauri Ani	N ^o 12.802 - A du 23	Thib audeau Didier
⁰ 15.415 - A du 24	Hurupa Clarita	N ^o 13.928 - A du 23	Ku Wan Oing Yen Tai
I ^O 15.416 • A du 24	Tchin Tchen Tchang Williky	N ^O 11.854 - A du 23	Toofa Taaroa Tautu
J ^O 15.417 - A du 28	Lou Chao Jean-Yves, Wing-Fock, Arupa	N ^o 8.165 - A du 24	Teoroi Mathilda
N ^O 15.418 - A du 28	Tetaihuka Romana épouse Tauhiro	N ^o 9.724 A du 24	Ly Sou Lam
N ^O 15.419 A du 29	Tsing Francis	N ^O 14.142 - A du 28	Piton Charles
l ⁰ 15.42 0 - A du 29	Cornu épouse Tamarii Fariu, Teua,	N ^o 983 - A du 29	Etilagé épouse Cornu Anastasie
- 1	Antoinette	N ^o 14.458 - A du 30	Valera Christian
l ^o 15.421 - A du 29	Kaua Mareta	N ^o 13.905 - A du 30	Ueue Robert
I ^O 15.422 - A du 30	Carbayol Taru, Thérèse	No 13.282 - A du 30	Paacho Ruben
N ^O 15.423 - A du 30	Peron Denis	N ^o 3.441 - A du 30	Gournac Francis
•		N ^o 987/57 du 30	Louis Antoine
	Radiations	Nº 1.476/59 du 31	Tautu Jean
	Tutat to to	Nº 12310 - Adu31	Chand Christian
^O 7.234 - A du 1er	Energnia Taniera	N ^o 14.548 - A du 31	Piguet Pierre.
JO 13 355 - A du ler	Tetuairia épouse Maa		
10 4 806 - A du 1er	Bennett épouse Hagel Odette		
P 2539 A du 1er	Yeou Ngna Kikaku You		manatustum da a litta ta
10 9 976 - A du ler	Kaiha épouse Huuti Cécile		nscription de sociétés
0 10.012 - A du ler	Hunti Emma		
0 2 461 - A du Her	Chene André, Francis		
10 10.878 - A du 2		NIU 2 202 D.A. 2	S.A.R.L. «OCE copie service»
	Sin Kwa Lénouse Mooroa Ativaa	N_0^0 3.293 B du 2	
10.878 A 44 2 -	Siu Kwa I épouse Mooroa Ativaa	Nº 3.293 - B du 2 Nº 3.294 - B du 3	
√ ⁰ 7.323 - A du 2	Siu Kwa I épouse Mooroa Ativaa Tehou Eta épouse Taharia	Nº 3.294 B du 3	S.A.R.L. «Société polynésienne électro
1 ⁰ 7 323 - A du 2 1 ⁰ 11 852 - A du 2	Siu Kwa I épouse Mooroa Ativaa Tehou Eta épouse Taharia Tahaia Rehuaariki	N ^o 3.294 - B du 3	S.A.R.L. «Société polynésienne électro
^O 7 323 - A du 2 ^O 11 852 - A du 2 ^O 14 793 - A du 2	Siu Kwa I épouse Mooroa Ativaa Tehou Eta épouse Taharia Tahaia Rehuaariki Puchon Jean, Gilbert	N ^o 3.294 - B du 3	S.A.R.L. «Société polynésienne électro technique – électromécanique» «S.P
√ 7 323 - A du 2 √ 11 852 - A du 2 √ 14 793 - A du 2 √ 6.639 - A du 2	Siu Kwa I épouse Mooroa Ativaa Tehou Eta épouse Taharia Tahaia Rehuaariki Puchon Jean, Gilbert Wong Hen Tom	N ^o 3.294 - B du 3	S.A.R.L. «Société polynésienne électro technique – électromécanique» «S.P. 3/E.»
I ^o 7 323 - A du 2 I ^o 11.852 - A du 2 I ^o 14.793 - A du 2 I ^o 6.639 - A du 2 I ^o 12.272 - A du 3	Siu Kwa I épouse Mooroa Ativaa Tehou Eta épouse Taharia Tahaia Rehuaariki Puchon Jean, Gilbert Wong Hen Tom Pihaatae épouse Hioe Raymonde	N ^o 3.294 - B du 3 N ^o 3.295 - B du 3 N ^o 3.296 - B du 3	S.A.R.L. «Société polynésienne électro technique électromécanique» «S.P. 3/E.» S.A.R.L. «Mahina Gym» S.C.I. «Maraamu»
1º 7 323 - A du 2 1º 11.852 - A du 2 1º 14.793 - A du 2 1º 6.639 - A du 2 1º 12.272 - A du 3 1º 13.319 - A du 3	Siu Kwa I épouse Mooroa Ativaa Tehou Eta épouse Taharia Tahaia Rehuaariki Puchon Jean, Gilbert Wong Hen Tom Pihaatae épouse Hioe Raymonde Maiarii Marcel	N ^o 3.294 - B du 3 N ^o 3.295 - B du 3 N ^o 3.296 - B du 3	S.A.R.L. «Société polynésienne électro technique électromécanique» «S.P. 3/E.» S.A.R.L. «Mahina Gym» S.C.I. «Maraamu» S.N.C. «Illouz & Cie» dénommé
10 7 323 - A du 2 10 11.852 - A du 2 10 14.793 - A du 2 10 6.639 - A du 2 10 12.272 - A du 3 10 13.319 - A du 3 10 11.578 - A du 3	Siu Kwa I épouse Mooroa Ativaa Tehou Eta épouse Taharia Tahaia Rehuaariki Puchon Jean, Gilbert Wong Hen Tom Pihaatae épouse Hioe Raymonde Maiarii Marcel Temarii Laura	N ^o 3.294 - B du 3 N ^o 3.295 - B du 3 N ^o 3.296 - B du 3	S.A.R.L. «Société polynésienne électro technique électromécanique» «S.P. 3/E.» S.A.R.L. «Mahina Gym» S.C.I. «Maraamu» S.N.C. «Illouz & Cie» dénommé «Comptoir de représentation générales
19 7 323 - A du 2 10 11.852 - A du 2 10 14.793 - A du 2 10 6.639 - A du 2 10 12.272 - A du 3 10 13.319 - A du 3 10 11.578 - A du 3 10 10.248 - A du 3	Siu Kwa I épouse Mooroa Ativaa Tehou Eta épouse Taharia Tahaia Rehuaariki Puchon Jean, Gilbert Wong Hen Tom Pihaatae épouse Hioe Raymonde Maiarii Marcel Temarii Laura Tihoni épouse Tetuaiteroi Peria	N ^o 3.294 - B du 3 N ^o 3.295 - B du 3 N ^o 3.296 - B du 3 N ^o 3.297 - B du 4	S.A.R.L. «Société polynésienne électro technique électromécanique» «S.F. 3/E.» S.A.R.L. «Mahina Gym» S.C.I. «Maraamu» S.N.C. «Illouz & Cie» dénommé «Comptoir de représentation générale: en abrégé «COREGE»
19 7 323 - A du 2 10 11.852 - A du 2 10 14.793 - A du 2 10 16.639 - A du 2 10 12.272 - A du 3 10 13.319 - A du 3 10 11.578 - A du 3 10 10.248 - A du 3 10 11.045 - A du 4	Siu Kwa I épouse Mooroa Ativaa Tehou Eta épouse Taharia Tahaia Rehuaariki Puchon Jean, Gilbert Wong Hen Tom Pihaatae épouse Hioe Raymonde Maiarii Marcel Temarii Laura Tihoni épouse Tetuaiteroi Peria Morou Léo	N ^o 3.294 - B du 3 N ^o 3.295 - B du 3 N ^o 3.296 - B du 3 N ^o 3.297 - B du 4	S.A.R.L. «Société polynésienne électro technique — électromécanique» «S.P. 3/E.» S.A.R.L. «Mahina Gym» S.C.I. «Maraamu» S.N.C. «Illouz & Cie» dénommé «Comptoir de représentation générales en abrégé «COREGE» S.A.R.L. «Tahiti trading»
7 323 - A du 2 0 11.852 - A du 2 0 14.793 - A du 2 0 6.639 - A du 2 0 12.272 - A du 3 0 13.319 - A du 3 0 17.578 - A du 3 0 10.248 - A du 4 0 13.359 - A du 4	Siu Kwa I épouse Mooroa Ativaa Tehou Eta épouse Taharia Tahaia Rehuaariki Puchon Jean, Gilbert Wong Hen Tom Phaatae épouse Hioe Raymonde Maiarii Marcel Temarii Laura Tihoni épouse Tetuaiteroi Peria Morou Léo Noble Demay née Ferrand Catherine	N ^o 3.294 - B du 3 N ^o 3.295 - B du 3 N ^o 3.296 - B du 3 N ^o 3.297 - B du 4	S.A.R.L. «Société polynésienne électro- technique électromécanique» «S.F. 3/E.» S.A.R.L. «Mahina Gym» S.C.I. «Maraamu» S.N.C. «Illouz & Cie» dénommé «Comptoir de représentation générale: en abrégé «COREGE» S.A.R.L. «Tahiti trading» S.N.C. «Chune et Cie» dénommé
7 323 - A du 2 1 1 1 5 5 4 4 2	Siu Kwa I épouse Mooroa Ativaa Tehou Eta épouse Taharia Tahaia Rehuaariki Puchon Jean, Gilbert Wong Hen Tom Pihaatae épouse Hioe Raymonde Maiarii Marcel Temarii Laura Tihoni épouse Tetuaiteroi Peria Morou Léo Noble Demay née Ferrand Catherine Thibeaux Marc	N ^o 3.294 - B du 3 N ^o 3.295 - B du 3 N ^o 3.296 - B du 3 N ^o 3.297 - B du 4 N ^o 3.298 - B du 4 N ^o 3.299 - B du 9	S.A.R.L. «Société polynésienne électro- technique — électromécanique» «S.F. 3/E.» S.A.R.L. «Mahina Gym» S.C.I. «Maraamu» S.N.C. «Illouz & Cie» dénommé «Comptoir de représentation générale en abrégé «COREGE» S.A.R.L. «Tahiti trading» S.N.C. «Chune et Cie» dénommé «Chez Elge»
19 7 323 - A du 2 19 11.852 - A du 2 19 14.793 - A du 2 19 6.639 - A du 2 19 12.272 - A du 3 19 13.319 - A du 3 19 11.578 - A du 3 19 11.045 - A du 4 19 13.359 - A du 4 19 13.898 - A du 7	Siu Kwa I épouse Mooroa Ativaa Tehou Eta épouse Taharia Tahaia Rehuaariki Puchon Jean, Gilbert Wong Hen Tom Pihaatae épouse Hioe Raymonde Maiarii Marcel Temarii Laura Tihoni épouse Tetuaiteroi Peria Morou Léo Noble Demay née Ferrand Catherine Thibeaux Marc Prosperi Pierre	N ^o 3.294 - B du 3 N ^o 3.295 - B du 3 N ^o 3.296 - B du 3 N ^o 3.297 - B du 4 N ^o 3.298 - B du 4 N ^o 3.299 - B du 9	S.A.R.L. «Société polynésienne électro- technique — électromécanique» «S.F. 3/E.» S.A.R.L. «Mahina Gym» S.C.I. «Maraamu» S.N.C. «Illouz & Cie» dénommé «Comptoir de représentation générale en abrégé «COREGE» S.A.R.L. «Tahiti trading» S.N.C. «Chune et Cie» dénommé «Chez Elge» S.C. «C.M.»
7 323 - A du 2 1 1 1 2 2 2 1 3 2 2 2 3 3 9 4 4 2 3 1 3 1 3 1 3 3 1 3 3	Siu Kwa I épouse Mooroa Ativaa Tehou Eta épouse Taharia Tahaia Rehuaariki Puchon Jean, Gilbert Wong Hen Tom Pihaatae épouse Hioe Raymonde Maiarii Marcel Temarii Laura Tihoni épouse Tetuaiteroi Peria Morou Léo Noble Demay née Ferrand Catherine Thibeaux Marc Prosperi Pierre Teriihoania Fabrice	N ^o 3.294 - B du 3 N ^o 3.295 - B du 3 N ^o 3.296 - B du 3 N ^o 3.297 - B du 4 N ^o 3.298 - B du 4 N ^o 3.299 - B du 9 N ^o 3.300 - B du 9 N ^o 3.301 - B du 10	S.A.R.L. «Société polynésienne électro technique — électromécanique» «S.P. 3/E.» S.A.R.L. «Mahina Gym» S.C.I. «Maraamu» S.N.C. «Illouz & Cie» dénommé «Comptoir de représentation générale: en abrégé «CORÉGE» S.A.R.L. «Tahiti trading» S.N.C. «Chune et Cie» dénommé «Chez Elge» S.C. «C.M.» S.A.R.L. «Jacks's pub»
1º 7 323 - A du 2 1º 11.852 - A du 2 1º 14.793 - A du 2 1º 6.639 - A du 2 1º 12.272 - A du 3 1º 13.319 - A du 3 1º 11.578 - A du 3 1º 11.045 - A du 4 1º 13.359 - A du 4 1º 13.898 - A du 7 1º 14.426 - A du 7 1º 14.069 - A du 8	Siu Kwa I épouse Mooroa Ativaa Tehou Eta épouse Taharia Tahaia Rehuaariki Puchon Jean, Gilbert Wong Hen Tom Pihaatae épouse Hioe Raymonde Maiarii Marcel Temarii Laura Tihoni épouse Tetuaiteroi Peria . Morou Léo Noble Demay née Ferrand Catherine Thibeaux Marc Prosperi Pierre Teriihoania Fabrice Commings épouse Atger Hina	N ^o 3.294 - B du 3 N ^o 3.295 - B du 3 N ^o 3.296 - B du 3 N ^o 3.297 - B du 4 N ^o 3.298 - B du 4 N ^o 3.299 - B du 9 N ^o 3.300 - B du 9 N ^o 3.301 - B du 10 N ^o 3.302 - B du 10	S.A.R.L. «Société polynésienne électro technique — électromécanique» «S.F. 3/E.» S.A.R.L. «Mahina Gym» S.C.I. «Maraamu» S.N.C. «Illouz & Cie» dénommé «Comptoir de représentation générale en abrégé «CORÉGE» S.A.R.L. «Tahiti trading» S.N.C. «Chune et Cie» dénommé «Chez Elge» S.C. «C.M.» S.A.R.L. «Jacks's pub» S.A.R.L. «Publicom»
1º 7 323 - A du 2 1º 11.852 - A du 2 1º 14.793 - A du 2 1º 6.639 - A du 2 1º 12.272 - A du 3 1º 13.319 - A du 3 1º 11.578 - A du 3 1º 11.045 - A du 4 1º 13.359 - A du 4 1º 13.898 - A du 7 1º 14.426 - A du 7 1º 14.069 - A du 8 1º 14.578 - A du 8	Siu Kwa I épouse Mooroa Ativaa Tehou Eta épouse Taharia Tahaia Rehuaariki Puchon Jean, Gilbert Wong Hen Tom Pihaatae épouse Hioe Raymonde Maiarii Marcel Temarii Laura Tihoni épouse Tetuaiteroi Peria Morou Léo Noble Demay née Ferrand Catherine Thibeaux Marc Prosperi Pierre Teriihoania Fabrice Commings épouse Atger Hina Chan You Ke Manavarere	N ^o 3.294 - B du 3 N ^o 3.295 - B du 3 N ^o 3.296 - B du 3 N ^o 3.297 - B du 4 N ^o 3.298 - B du 4 N ^o 3.299 - B du 9 N ^o 3.300 - B du 9 N ^o 3.301 - B du 10	S.A.R.L. «Société polynésienne électro- technique — électromécanique» «S.F. 3/E.» S.A.R.L. «Mahina Gym» S.C.I. «Maraamu» S.N.C. «Illouz & Cie» dénommé «Comptoir de représentation générale: en abrégé «CORÉGE» S.A.R.L. «Tahiti trading» S.N.C. «Chune et Cie» dénommé «Chez Elge» S.C. «C.M.» S.A.R.L. «Jacks's pub» S.A.R.L. «Publicom» S.A.R.L. «Publicom» S.A.R.L. «Lissoux et fils» dénommé
10 7 323 - A du 2 10 11.852 - A du 2 10 14.793 - A du 2 10 6.639 - A du 2 10 12.272 - A du 3 10 13.319 - A du 3 10 11.578 - A du 3 10 11.578 - A du 4 10 13.359 - A du 4 10 13.359 - A du 4 10 13.898 - A du 7 10 14.426 - A du 7 10 14.578 - A du 8 10 17.578 - A du 8	Siu Kwa I épouse Mooroa Ativaa Tehou Eta épouse Taharia Tahaia Rehuaariki Puchon Jean, Gilbert Wong Hen Tom Pihaatae épouse Hioe Raymonde Maiarii Marcel Temarii Laura Tihoni épouse Tetuaiteroi Peria Morou Léo Noble Demay née Ferrand Catherine Thibeaux Marc Prosperi Pierre Teriihoania Fabrice Commings épouse Atger Hina Chan You Ke Manavarere Tehaamatai Atio	N ^o 3.294 - B du 3 N ^o 3.295 - B du 3 N ^o 3.296 - B du 3 N ^o 3.297 - B du 4 N ^o 3.298 - B du 4 N ^o 3.299 - B du 9 N ^o 3.300 - B du 9 N ^o 3.301 - B du 10 N ^o 3.302 - B du 10 N ^o 3.303 - B du 14	S.A.R.L. «Société polynésienne électro technique — électromécanique» «S.P. 3/E.» S.A.R.L. «Mahina Gym» S.C.I. «Maraamu» S.N.C. «Illouz & Cie» dénommé «Comptoir de représentation générales en abrégé «COREGE» S.A.R.L. «Tahiti trading» S.N.C. «Chune et Cie» dénommé «Chez Elge» S.C. «C.M.» S.A.R.L. «Jacks's pub» S.A.R.L. «Publicom» S.A.R.L. «Lissoux et fils» dénommé «Magasin Ayoupe»
10 7 323 - A du 2 10 11.852 - A du 2 10 14.793 - A du 2 10 6.639 - A du 2 10 12.272 - A du 3 10 13.319 - A du 3 10 11.578 - A du 3 10 11.045 - A du 4 10 13.359 - A du 4 10 13.359 - A du 4 10 13.898 - A du 7 10 14.069 - A du 8 10 14.578 - A du 8 10 14.578 - A du 8 10 11.813 - A du 9 10 11.813 - A du 9 10 12.656 - A du 9	Siu Kwa I épouse Mooroa Ativaa Tehou Eta épouse Taharia Tahaia Rehuaariki Puchon Jean, Gilbert Wong Hen Tom Phaatae épouse Hioe Raymonde Maiarii Marcel Temarii Laura Tihoni épouse Tetuaiteroi Peria Morou Léo Noble Demay née Ferrand Catherine Thibeaux Marc Prosperi Pierre Teriihoania Fabrice Commings épouse Atger Hina Chan You Ke Manavarere Tehaamatai Atio Bunkley Ernest	N ^o 3.294 - B du 3 N ^o 3.295 - B du 3 N ^o 3.296 - B du 3 N ^o 3.297 - B du 4 N ^o 3.298 - B du 4 N ^o 3.299 - B du 9 N ^o 3.300 - B du 9 N ^o 3.301 - B du 10 N ^o 3.302 - B du 10	S.A.R.L. «Société polynésienne électro- technique — électromécanique» «S.F. 3/E.» S.A.R.L. «Mahina Gym» S.C.I. «Maraamu» S.N.C. «Illouz & Cie» dénommé «Comptoir de représentation générale: en abrégé «COREGE» S.A.R.L. «Tahiti trading» S.N.C. «Chune et Cie» dénommé «Chez Elge» S.C. «C.M.» S.A.R.L. «Jacks's pub» S.A.R.L. «Publicom» S.A.R.L. «Lissoux et fils» dénommé «Magasin Ayoupe» S.A. «Tahiti croisières» dénommé
7 323 - A du 2 11.852 - A du 2 11.852 - A du 2 12.72 - A du 2 13.319 - A du 3 13.319 - A du 3 13.319 - A du 3 11.578 - A du 3 11.045 - A du 4 13.898 - A du 7 14.426 - A du 7 14.578 - A du 8 11.578 - A du 8 11.578 - A du 9 12.656 - A du 9 12.233 - A du 9	Siu Kwa I épouse Mooroa Ativaa Tehou Eta épouse Taharia Tahaia Rehuaariki Puchon Jean, Gilbert Wong Hen Tom Phaatae épouse Hioe Raymonde Maiarii Marcel Temarii Laura Tihoni épouse Tetuaiteroi Peria Morou Léo Noble Demay née Ferrand Catherine Thibeaux Marc Prosperi Pierre Teriihoania Fabrice Commings épouse Atger Hina Chan You Ke Manavarere Tehaamatai Atio Bunkley Ernest Fassain Sylvestre	N ^o 3.294 - B du 3 N ^o 3.295 - B du 3 N ^o 3.296 - B du 3 N ^o 3.297 - B du 4 N ^o 3.298 - B du 4 N ^o 3.299 - B du 9 N ^o 3.300 - B du 9 N ^o 3.301 - B du 10 N ^o 3.302 - B du 10 N ^o 3.303 - B du 14	S.A.R.L. «Société polynésienne électro- technique — électromécanique» «S.I. 3/E.» S.A.R.L. «Mahina Gym» S.C.I. «Maraamu» S.N.C. «Illouz & Cie» dénommé «Comptoir de représentation générale en abrégé «COREGE» S.A.R.L. «Tahiti trading» S.N.C. «Chune et Cie» dénommé «Chez Elge» S.C. «C.M.» S.A.R.L. «Jacks's pub» S.A.R.L. «Publicom» S.A.R.L. «Lissoux et fils» dénommé «Magasin Ayoupe» S.A. «Tahiti croisières» dénommé «Tahiti holyday cruises»
10 7 323 - A du 2 10 11.852 - A du 2 10 14.793 - A du 2 10 6.639 - A du 2 10 12.272 - A du 3 10 13.319 - A du 3 10 11.578 - A du 3 10 11.045 - A du 4 10 13.359 - A du 4 10 13.898 - A du 7 10 14.426 - A du 7 10 14.578 - A du 8 10 11.813 - A du 8 10 11.813 - A du 9 10 12.233 - A du 9 10 12.233 - A du 9	Siu Kwa I épouse Mooroa Ativaa Tehou Eta épouse Taharia Tahaia Rehuaariki Puchon Jean, Gilbert Wong Hen Tom Pihaatae épouse Hioe Raymonde Maiarii Marcel Temarii Laura Tihoni épouse Tetuaiteroi Peria Morou Léo Noble Demay née Ferrand Catherine Thibeaux Marc Prosperi Pierre Teriihoania Fabrice Commings épouse Atger Hina Chan You Ke Manavarere Tehaamatai Atio Bunkley Ernest Fassain Sylvestre Muguy épouse Siu Marguerite	N° 3.294 - B du 3 N° 3.295 - B du 3 N° 3.296 - B du 3 N° 3.297 - B du 4 N° 3.298 - B du 4 N° 3.299 - B du 9 N° 3.300 - B du 9 N° 3.301 - B du 10 N° 3.302 - B du 14 N° 3.304 - B du 18 N° 3.305 - B du 21	S.A.R.L. «Société polynésienne électro technique — électromécanique» «S.I. 3/E.» S.A.R.L. «Mahina Gym» S.C.I. «Maraamu» S.N.C. «Illouz & Cie» dénommé «Comptoir de représentation générale en abrégé «COREGE» S.A.R.L. «Tahiti trading» S.N.C. «Chune et Cie» dénommé «Chez Elge» S.C. «C.M.» S.A.R.L. «Jacks's pub» S.A.R.L. «Publicom» S.A.R.L. «Publicom» S.A.R.L. «Lissoux et fils» dénommé «Magasin Ayoupe» S.A. «Tahiti croisières» dénommé «Tahiti holyday cruises» S.C. «L'Artémise»
10 7 323 - A du 2 10 11.852 - A du 2 10 14.793 - A du 2 10 6.639 - A du 2 10 12.272 - A du 3 10 13.319 - A du 3 10 11.578 - A du 3 10 11.045 - A du 4 10 13.359 - A du 4 10 13.359 - A du 4 10 14.426 - A du 7 10 14.578 - A du 8 10 11.813 - A du 9 10 12.233 - A du 9 10 12.233 - A du 9 10 895 - A du 9 10 895 - A du 9 10 895 - A du 9	Siu Kwa I épouse Mooroa Ativaa Tehou Eta épouse Taharia Tahaia Rehuaariki Puchon Jean, Gilbert Wong Hen Tom Pihaatae épouse Hioe Raymonde Maiarii Marcel Temarii Laura Tihoni épouse Tetuaiteroi Peria Morou Léo Noble Demay née Ferrand Catherine Thibeaux Marc Prosperi Pierre Teriihoania Fabrice Commings épouse Atger Hina Chan You Ke Manavarere Tehaamatai Atio Bunkley Ernest Fassain Sylvestre Muguy épouse Siu Marguerite Grange Christophe	N° 3.294 - B du 3 N° 3.295 - B du 3 N° 3.296 - B du 3 N° 3.297 - B du 4 N° 3.298 - B du 4 N° 3.299 - B du 9 N° 3.300 - B du 9 N° 3.301 - B du 10 N° 3.302 - B du 10 N° 3.303 - B du 14 N° 3.304 - B du 18 N° 3.306 - B du 21 N° 3.306 - B du 21	S.A.R.L. «Société polynésienne électro technique — électromécanique» «S.I. 3/E.» S.A.R.L. «Mahina Gym» S.C.I. «Maraamu» S.N.C. «Illouz & Cie» dénommé «Comptoir de représentation générale en abrégé «CORÉGE» S.A.R.L. «Tahiti trading» S.N.C. «Chune et Cie» dénommé «Chez Elge» S.C. «C.M.» S.A.R.L. «Jacks's pub» S.A.R.L. «Publicom» S.A.R.L. «Publicom» S.A.R.L. «Lissoux et fils» dénommé «Magasin Ayoupe» S.A. «Tahiti croisières» dénommé «Tahiti holyday cruises» S.C. «L'Artémise» S.A.R.L. «Moana hotel management»
N° 7323 - A du 2 N° 11.852 - A du 2 N° 14.793 - A du 2 N° 16.639 - A du 2 N° 12.272 - A du 3 N° 13.319 - A du 3 N° 11.578 - A du 3 N° 11.645 - A du 4 N° 13.359 - A du 4 N° 13.359 - A du 7 N° 14.069 - A du 8 N° 14.578 - A du 8 N° 1715 - A du 8 N° 11.813 - A du 9 N° 12.656 - A du 9 N° 12.233 - A du 9 N° 12.233 - A du 9 N° 12.656 - A du 9 N° 12.360 - A du 9 N° 11.360 - A du 9	Siu Kwa I épouse Mooroa Ativaa Tehou Eta épouse Taharia Tahaia Rehuaariki Puchon Jean, Gilbert Wong Hen Tom Pihaatae épouse Hioe Raymonde Maiarii Marcel Temarii Laura Tihoni épouse Tetuaiteroi Peria Morou Léo Noble Demay née Ferrand Catherine Thibeaux Marc Prosperi Pierre Teriihoania Fabrice Commings épouse Atger Hina Chan You Ke Manavarere Tehaamatai Atio Bunkley Ernest Fassain Sylvestre Muguy épouse Siu Marguerite Grange Christophe Drollet épouse Luta Henriette	N° 3.294 - B du 3 N° 3.295 - B du 3 N° 3.296 - B du 3 N° 3.297 - B du 4 N° 3.298 - B du 4 N° 3.299 - B du 9 N° 3.300 - B du 9 N° 3.301 - B du 10 N° 3.302 - B du 10 N° 3.303 - B du 14 N° 3.304 - B du 18 N° 3.306 - B du 21 N° 3.307 - B du 22	S.A.R.L. «Société polynésienne électro technique — électromécanique» «S.I. 3/E.» S.A.R.L. «Mahina Gym» S.C.I. «Maraamu» S.N.C. «Illouz & Cie» dénommé «Comptoir de représentation générale en abrégé «CORÉGE» S.A.R.L. «Tahiti trading» S.N.C. «Chune et Cie» dénommé «Chez Elge» S.C. «C.M.» S.A.R.L. «Jacks's pub» S.A.R.L. «Publicom» S.A.R.L. «Publicom» S.A.R.L. «Lissoux et fils» dénommé «Magasin Ayoupe» S.A. «Tahiti croisières» dénommé «Tahiti holyday cruises» S.C. «L'Artémise» S.A.R.L. «Moorea Yacht Charters»
N° 7 323 - A du 2 N° 11.852 - A du 2 N° 14.793 - A du 2 N° 6.639 - A du 2 N° 12.272 - A du 3 N° 13.319 - A du 3 N° 11.578 - A du 3 N° 11.645 - A du 4 N° 13.359 - A du 4 N° 13.359 - A du 4 N° 13.898 - A du 7 N° 14.426 - A du 7 N° 14.669 - A du 8 N° 14.578 - A du 8 N° 17.15 - A du 8 N° 11.813 - A du 9 N° 12.656 - A du 9 N° 12.233 - A du 9 N° 12.233 - A du 9 N° 11.360 - A du 9 N° 10.047 - A du 9 N° 10.047 - A du 9	Siu Kwa I épouse Mooroa Ativaa Tehou Eta épouse Taharia Tahaia Rehuaariki Puchon Jean, Gilbert Wong Hen Tom Phaatae épouse Hioe Raymonde Maiarii Marcel Temarii Laura Tihoni épouse Tetuaiteroi Peria Morou Léo Noble Demay née Ferrand Catherine Thibeaux Marc Prosperi Pierre Teriihoania Fabrice Commings épouse Atger Hina Chan You Ke Manavarere Tehaamatai Atio Bunkley Ernest Fassain Sylvestre Muguy épouse Siu Marguerite Grange Christophe Drollet épouse Luta Henriette Wong épouse Teihoarii Rose	N° 3.294 - B du 3 N° 3.295 - B du 3 N° 3.296 - B du 3 N° 3.297 - B du 4 N° 3.298 - B du 4 N° 3.299 - B du 9 N° 3.300 - B du 9 N° 3.301 - B du 10 N° 3.302 - B du 10 N° 3.303 - B du 14 N° 3.304 - B du 18 N° 3.306 - B du 21 N° 3.306 - B du 21	S.A.R.L. «Société polynésienne électro- technique — électromécanique» «S.F. 3/E.» S.A.R.L. «Mahina Gym» S.C.I. «Maraamu» S.N.C. «Illouz & Cie» dénommé «Comptoir de représentation générale en abrégé «COREGE» S.A.R.L. «Tahiti trading» S.N.C. «Chune et Cie» dénommé «Chez Elge» S.C. «C.M.» S.A.R.L. «Jacks's pub» S.A.R.L. «Jacks's pub» S.A.R.L. «Publicom» S.A.R.L. «Publicom» S.A.R.L. «Lissoux et fils» dénommé «Magasin Ayoupe» S.A. «Tahiti croisières» dénommé «Tahiti holyday cruises» S.C. «L'Artémise» S.A.R.L. «Moora hotel management» S.A.R.L. «Moorea Yacht Charters» S.N.C. «A.W. & J. Mahuta» sigl
Nº 7 323 - A du 2 Nº 11.852 - A du 2 Nº 14.793 - A du 2 Nº 6.639 - A du 2 Nº 12.272 - A du 3 Nº 13.319 - A du 3 Nº 11.578 - A du 3 Nº 11.045 - A du 4 Nº 13.898 - A du 7 Nº 14.069 - A du 8 Nº 14.578 - A du 8 Nº 15.359 - A du 9 Nº 12.656 - A du 9 N° 12.233 - A du 9 N° 12.233 - A du 9 N° 12.233 - A du 9 N° 11.360 - A du 9 N° 10.047 - A du 9 N° 2.832 - A du 10 N° 14.807 - A du 10	Siu Kwa I épouse Mooroa Ativaa Tehou Eta épouse Taharia Tahaia Rehuaariki Puchon Jean, Gilbert Wong Hen Tom Phaatae épouse Hioe Raymonde Maiarii Marcel Temarii Laura Tihoni épouse Tetuaiteroi Peria Morou Léo Noble Demay née Ferrand Catherine Thibeaux Marc Prosperi Pierre Teriihoania Fabrice Commings épouse Atger Hina Chan You Ke Manavarere Tehaamatai Atio Bunkley Ernest Fassain Sylvestre Muguy épouse Siu Marguerite Grange Christophe Drollet épouse Luta Henriette Wong épouse Teihoarii Rose Walker Levy Marc	N° 3.294 - B du 3 N° 3.295 - B du 3 N° 3.296 - B du 3 N° 3.297 - B du 4 N° 3.299 - B du 9 N° 3.300 - B du 9 N° 3.301 - B du 10 N° 3.302 - B du 10 N° 3.302 - B du 14 N° 3.303 - B du 14 N° 3.304 - B du 18 N° 3.305 - B du 21 N° 3.306 - B du 21 N° 3.307 - B du 22 N° 3.308 - B du 22	S.A.R.L. «Société polynésienne électro technique — électromécanique» «S.P. 3/E.» S.A.R.L. «Mahina Gym» S.C.I. «Maraamu» S.N.C. «Illouz & Cie» dénommée «Comptoir de représentation générales en abrégé «COREGE» S.A.R.L. «Tahiti trading» S.N.C. «Chune et Cie» dénommée «Chez Elge» S.C. «C.M.» S.A.R.L. «Jacks's pub» S.A.R.L. «Publicom» S.A.R.L. «Lissoux et fils» dénommée «Magasin Ayoupe» S.A. «Tahiti croisières» dénommée «Tahiti holyday cruises» S.C. «L'Artémise» S.A.R.L. «Moana hotel management» S.A.R.L. «Moorea Yacht Charters» S.N.C. «A.W. & J. Mahuta» sigle «A.W.J.»
10 7 323 - A du 2 10 11.852 - A du 2 10 14.793 - A du 2 10 6.639 - A du 2 10 12.272 - A du 3 10 13.319 - A du 3 10 11.578 - A du 3 10 11.045 - A du 4 10 13.359 - A du 4 10 13.359 - A du 7 10 14.069 - A du 8 10 14.578 - A du 8 10 14.578 - A du 8 10 14.578 - A du 8 10 11.813 - A du 9 10 12.656 - A du 9 10 12.233 - A du 9 10 12.233 - A du 9 10 12.656 - A du 9 10 12.657 - A du 10 10 14.807 - A du 10	Siu Kwa I épouse Mooroa Ativaa Tehou Eta épouse Taharia Tahaia Rehuaariki Puchon Jean, Gilbert Wong Hen Tom Phaatae épouse Hioe Raymonde Maiarii Marcel Temarii Laura Tihoni épouse Tetuaiteroi Peria Morou Léo Noble Demay née Ferrand Catherine Thibeaux Marc Prosperi Pierre Teriihoania Fabrice Commings épouse Atger Hina Chan You Ke Manavarere Tehaamatai Atio Bunkley Ernest Fassain Sylvestre Muguy épouse Siu Marguerite Grange Christophe Drollet épouse Luta Henriette Wong épouse Teihoarii Rose Walker Levy Marc Kiou Kiong Tchong	N° 3.294 - B du 3 N° 3.295 - B du 3 N° 3.296 - B du 3 N° 3.297 - B du 4 N° 3.298 - B du 4 N° 3.299 - B du 9 N° 3.300 - B du 9 N° 3.301 - B du 10 N° 3.302 - B du 10 N° 3.303 - B du 14 N° 3.304 - B du 18 N° 3.305 - B du 21 N° 3.306 - B du 21 N° 3.307 - B du 22 N° 3.308 - B du 22 N° 3.309 - B du 23	S.A.R.L. «Société polynésienne électro technique — électromécanique» «S.P. 3/E.» S.A.R.L. «Mahina Gym» S.C.I. «Maraamu» S.N.C. «Illouz & Cie» dénommée «Comptoir de représentation générales en abrégé «CORÈGE» S.A.R.L. «Tahiti trading» S.N.C. «Chune et Cie» dénommée «Chez Elge» S.C. «C.M.» S.A.R.L. «Jacks's pub» S.A.R.L. «Publicom» S.A.R.L. «Lissoux et fils» dénommée «Magasin Ayoupe» S.A. «Tahiti croisières» dénommée «Tahiti holyday cruises» S.C. «L'Artémise» S.A.R.L. «Moana hotel management» S.A.R.L. «Moorea Yacht Charters» S.N.C. «A.W. & J. Mahuta» sigle «A.W.J.» S.A. «Heli Tavake»
NO 7 323 - A du 2 NO 11.852 - A du 2 NO 14.793 - A du 2 NO 14.793 - A du 2 NO 12.272 - A du 3 NO 13.319 - A du 3 NO 13.319 - A du 3 NO 11.578 - A du 3 NO 10.248 - A du 3 NO 10.248 - A du 4 NO 13.359 - A du 4 NO 13.898 - A du 7 NO 14.426 - A du 7 NO 14.578 - A du 8 NO 17.15 - A du 8 NO 17.15 - A du 8 NO 17.15 - A du 9 NO 12.656 - A du 9 NO 12.656 - A du 9 NO 12.33 - A du 10 NO 14.807 - A du 10 NO 14.807 - A du 10 NO 15.157 - A du 10	Siu Kwa I épouse Mooroa Ativaa Tehou Eta épouse Taharia Tahaia Rehuaariki Puchon Jean, Gilbert Wong Hen Tom Phaatae épouse Hioe Raymonde Maiarii Marcel Temarii Laura Tihoni épouse Tetuaiteroi Peria Morou Léo Noble Demay née Ferrand Catherine Thibeaux Marc Prosperi Pierre Teriihoania Fabrice Commings épouse Atger Hina Chan You Ke Manavarere Tehaamatai Atio Bunkley Ernest Fassain Sylvestre Muguy épouse Siu Marguerite Grange Christophe Drollet épouse Luta Henriette Wong épouse Teihoarii Rose Walker Levy Marc Kiou Kiong Tchong Roomataaroa Victor	N° 3.294 - B du 3 N° 3.295 - B du 3 N° 3.296 - B du 3 N° 3.297 - B du 4 N° 3.298 - B du 4 N° 3.299 - B du 9 N° 3.300 - B du 9 N° 3.301 - B du 10 N° 3.302 - B du 10 N° 3.303 - B du 14 N° 3.304 - B du 18 N° 3.305 - B du 21 N° 3.306 - B du 21 N° 3.307 - B du 22 N° 3.308 - B du 22 N° 3.309 - B du 23 N° 3.310 - B du 30	S.A.R.L. «Société polynésienne électro technique — électromécanique» «S.P. 3/E.» S.A.R.L. «Mahina Gym» S.C.I. «Maraamu» S.N.C. «Illouz & Cie» dénommée «Comptoir de représentation générales en abrégé «CORÈGE» S.A.R.L. «Tahiti trading» S.N.C. «Chune et Cie» dénommée «Chez Elge» S.C. «C.M.» S.A.R.L. «Jacks's pub» S.A.R.L. «Publicom» S.A.R.L. «Lissoux et fils» dénommée «Magasin Ayoupe» S.A. «Tahiti croisières» dénommée «Tahiti holyday cruises» S.C. «L'Artémise» S.A.R.L. «Moana hotel management» S.A.R.L. «Moorea Yacht Charters» S.N.C. «A.W. & J. Mahuta» sigle «A.W.J.» S.A. «Heli Tavake» S.C. «Akuroa»
Nº 7 323 - A du 2 Nº 11.852 - A du 2 Nº 14.793 - A du 2 Nº 6.639 - A du 2 Nº 12.272 - A du 3 Nº 13.319 - A du 3 Nº 11.578 - A du 3 Nº 11.045 - A du 3 Nº 11.045 - A du 4 Nº 13.898 - A du 7 Nº 14.069 - A du 8 Nº 14.578 - A du 8 Nº 1.715 - A du 8 Nº 1.715 - A du 8 Nº 1.715 - A du 9 N° 12.656 - A du 9 N° 12.233 - A du 9 N° 12.233 - A du 9 N° 12.332 - A du 9 N° 11.360 - A du 9 N° 12.832 - A du 10 N° 14.807 - A du 10	Siu Kwa I épouse Mooroa Ativaa Tehou Eta épouse Taharia Tahaia Rehuaariki Puchon Jean, Gilbert Wong Hen Tom Phaatae épouse Hioe Raymonde Maiarii Marcel Temarii Laura Tihoni épouse Tetuaiteroi Peria Morou Léo Noble Demay née Ferrand Catherine Thibeaux Marc Prosperi Pierre Teriihoania Fabrice Commings épouse Atger Hina Chan You Ke Manavarere Tehaamatai Atio Bunkley Ernest Fassain Sylvestre Muguy épouse Siu Marguerite Grange Christophe Drollet épouse Luta Henriette Wong épouse Teihoarii Rose Walker Levy Marc Kiou Kiong Tchong	N° 3.294 - B du 3 N° 3.295 - B du 3 N° 3.296 - B du 3 N° 3.297 - B du 4 N° 3.298 - B du 4 N° 3.299 - B du 9 N° 3.300 - B du 9 N° 3.301 - B du 10 N° 3.302 - B du 10 N° 3.303 - B du 14 N° 3.304 - B du 18 N° 3.305 - B du 21 N° 3.306 - B du 21 N° 3.307 - B du 22 N° 3.308 - B du 22 N° 3.309 - B du 23	S.A.R.L. «Société polynésienne électro technique — électromécanique» «S.P. 3/E.» S.A.R.L. «Mahina Gym» S.C.I. «Maraamu» S.N.C. «Illouz & Cie» dénommée «Comptoir de représentation générales en abrégé «CORÈGE» S.A.R.L. «Tahiti trading» S.N.C. «Chune et Cie» dénommée «Chez Elge» S.C. «C.M.» S.A.R.L. «Jacks's pub» S.A.R.L. «Publicom» S.A.R.L. «Lissoux et fils» dénommée «Magasin Ayoupe» S.A. «Tahiti croisières» dénommée «Tahiti holyday cruises» S.C. «L'Artémise» S.A.R.L. «Moana hotel management» S.A.R.L. «Moorea Yacht Charters» S.N.C. «A.W. & J. Mahuta» sigle «A.W.J.» S.A. «Heli Tavake»

Radiation de sociétés

Nº 316 - B du 1er S.A.R.L. «Tahiti ice cream» Nº 1.018 - B du 23 S.A.R.L. «Maeva Shop»

Nº 1.331 - B du 30 S.A.R.L. «Société d'étude et création d'ameublement»

Nº 1.246 - B du 31 S.A.R.L. «Pacific électronics».

Papeete, le 5 janvier 1988.

Le greffier en chef,
D. SALMON.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION «LES AMIS DE RAYMOND BARRE»

Extraits de statuts

Association déclarée de la loi du 1er juillet 1901.

Objet: Cette association a pour but:

- de rassembler toutes les personnes soutenant la candidature de Raymond BARRE à la Présidence de la République Française,

et de participer à l'organisation de la campagne électorale

1988 de Raymond BARRE.

Durée : Elle expire le 31 décembre 1988.

Siège: PAPEETE, Sainte-Amélie (B.P. 2383 PAPEETE).

COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Président Vice-Présidents VANIZETTE Frantz MILLAUD Daniel Taaroa

TEIHOTAATA Edgard

Secrétaire Trésorier MAITUI Yves CANON Jean-Marie

Récépissé nº 1136 MFA/AA du 21 janvier 1988.

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ÉCOLE PUBLIQUE MATERNELLE DE HAAMENE – TAHAÀ – I.S.L.V.

(Modification du statut)

Nouvelle appellation de l'association : ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE PUBLI-QUE DE HAAMENE – TAHAA – I.S.L.V.

COMPOSITION DU NOUVEAU BUREAU:

Présidents d'honneur

: TAEREA-HIOE Titaua

ATGER Tearoha MARII Apera

HAHE Marco

Président
Vice-Président
Secrétaire
Secrétaire adjointe
Trésorière

: MAIARII Pupure : EBB Heirama : DEANE Claudine : TUPAIA Mulna : ATINIU Jeanine

Trésorière adjointe : TAHUTINI Josette Commissaires aux comptes : MATTICA Huguette TAEREA Juanita

ROITAI Mere

ASSOCIATION ARTISANALE «PU RIMA I NO TAPUTAPUATEA»

Extraits de statuts

L'Association dite «PU RIMA I NO TAPUTAPUATEA» a pour objet de faire revivre les traditions folkloriques et promouvoir l'artisanat.

Sa durée est indéterminée.

Son siège social est fixé à TAPUTAPUATEA. (Mairie d'AVERA).

Elle est régie par les dispositions de la loi du ler juillet 1901 et par le présent statut.

COMPOSITION DU BUREAU:

Président d'honneur

TEIHOTAATA Tahuea dit Djo TAEA Jeannette née MANEA

Présidente 1ère Vice-Présidente

TUPUA Blanche
PUNAA Adélina née DELORD

2e Vice-Présidente Secrétaire Secrétaire adjointe Trésorière

PENI Alice MAHUTA Lina ANUANU Euliette

Trésorier adjoint Relation avec le conseil TAHUHUFAATINORAU Ernest

municipal

ANUANU Miriama
TAUMATA Tetuaiteroi

Assesseurs

NATUA Mani ATA Armand

HEIATA Bettina HEIATA Henriette

VIVI Urapare épouse TARAUNU

Récépissé nº 4809 MFA/AA du 30 décembre 1987.

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE HAUTI (RURUTU)

COMPOSITION DU NOUVEAU BUREAU:

Président Vice-Président Secrétaire Secrétaire adjointe Trésorière DAVID Raymond
TINOMOE Philippe
HURIA Nunupea
TAURAA Tihoti
TEIEFITU Christiane

Trésorière adjointe : MANATE Apia

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE TIVA

COMPOSITION DU NOUVEAU BUREAU:

Président d'honneur Présidente

: PAIA Raauri : HITIMAUE Méari

Vice-Président Secrétaire Secrétaire adjointe

TARA Daniela
TEHUIOTOA Elisa
TETUAHITIRERE Teipo

Trésorière adjointe

TAHA Pua METUA Yvette

Trésorière adjointe : Commissaires aux comptes :

TAUMIHAU Théodore

TEMATAUA François TEIHOTU Germaine TEHAHE Tetuanui BROTHERS Félicité TERAIARUE Lyviane

«ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU C.J.A. D'OUTUMAORO»

Extraits de statuts

Il est constitué conformément, aux dispositions de la loi du ler juillet 1901 entre les soussignés et tous ceux qui adhéreront aux présents statuts, une association qui prend la dénomination ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU C.J.A. D'OUTUMAORO.

La durée de cette association est illimitée.

Le siège social est fixé à PUNAAUIA, P.K. 6,400. Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du conseil d'administration.

L'Association a pour buts :

- 10) De défendre par tous les moyens qu'elle tient de la loi et des règlements les intérêts des élèves du C.J.A. OUTUMAORO tout autant que ceux de leurs parents ou tuteurs, compte tenu, s'il y a lieu, des adaptations permises éventuellement nécessitées par les particularismes locaux.
- 20) L'éducation mutuelle des familles et l'entraide familiale notamment par l'organisation de tous services et toutes œuvres scolaires, péri et post-scolaires, centre d'orientation, bourses et préts d'honneur en faveur d'élèves méritants et peu fortunés, réunions entre parents et maîtres, de cercles d'études, et en général toutes institutions tendant aux mêmes fins.
- 30) L'entente, la liaison et la collaboration avec toutes associations semblables, en vue d'une représentation valable de l'ensemble des parents d'élèves auprès des pouvoirs publics et des autorités constituées.
- 40) De prendre toutes dispositions utiles pour qu'à tout instant, les parents d'élèves puissent exprimer en toute liberté et franchise, leurs désiderata, critiques et suggestions concernant les divers aspects de la vie et de la scolarité à l'école ; de faire siens ceux de ces désidérata, critiques et suggestions dont elle aura connu le bien fondé et d'utiliser tous les moyens qu'elle tient des lois et règlements pour que satisfaction leur soit donnée dans les moindres délais, notamment en entrant en relations directes avec les pouvoirs publics et les autorités constituées.

COMPOSITION DU BUREAU:

Président Vice-Président : KEOU John : AUKARA Ena

Secrétaire Trésorier Trésorière adjointe : NATUA Iris TETUANUI Teva : LEQUERRE Eliane

Membre : THUNOT Elise

Récépissé n⁰ 4807 MFA/AA du 30 décembre 1987.

SYNDICAT AUTONOME DES TRAVAILLEURS, CONTRACTUELS ET NON FONCTIONNAIRES . DE LA COMMUNE DE FAA'A

Extraits de statuts

Il est formé entre les travailleurs salariés adhérents au présent statut, un Syndicat ayant pour dénomination : SYNDICAT AUTONOME DES TRAVAILLEURS, CONTRACTUELS ET NON FONCTIONNAIRES DE LA COMMUNE DE FAA'A.

Le présent Syndicat est constitué conformément aux dispositions des articles 3 et suivants de la loi nº 52-1322 du 15 décembre 1952.

Le Syndicat a pour buts:

- 1) de resserrer les liens de solidarité entre les travailleurs de l'entreprise, de les rassembler en une force de proposition et de concertation face à l'employeur;
- d'assurer la défense de leurs intérêts moraux, matériels et professionnels, en justice et devant toutes commissions;
- 3) d'étudier toutes questions susceptibles d'améliorer les conditions de travail dans l'entreprise;
- de mettre à la disposition de ses membres tous les moyens d'information et d'éducation qui leur sont utiles en vue du développement de leurs connaissances tant professionnelles qu'économiques :
- 5) de leur faire prendre conscience de la place qu'ils occupent dans l'entreprise et au sein de la collectivité territoriale.

La durée du Syndicat est illimitée.

Son siège social est fixé à Faa'a, B.P. 6002 Aéroport Faa'a.

COMPOSITION DU BUREAU:

Secrétaire général Secrétaire général adjoint Trésorier général-Trésorier général adjoint Secrétaire archiviste Secrétaire archiviste adjoint Conseiller technique Assesseurs

TINIRAUARII André TEAI Hugues TEHIVA Joséphine DROLLET René HAUATA Eden SAMUELA Tahurai MAI Eric **AUBRY Huguette** MAITERE Marie AVAEMAI Diane PURAKAMAKE Rosalie HAREHOE Eliona MAIHOTA Metuareva TIAPARI Georgette TEIVA Maeva MARMOUYET Léopold UEVA Stéphane HOMAI Teaupoa FULLER Majarii TAUTU Tamara RURUA Timi

Récépissé de dépôt des statuts du maire de la commune de Faa'a le 17 novembre 1987.

«COMITE TERRITORIAL DE PETANQUE DE RAIATEA»

Extraits de statuts

Conformément aux prescriptions de la loi nº 84-610 du 16 juillet 1984, du décret 85-236 et en application des articles 3 et 4 des statuts de la Fédération française de pétanque et jeu provençal (F.F.P.J.P.), approuves par le ministère de la jeunesse et des sports, il est créé un groupement qui prend le nom de Comité territorial de pétanque de Raiatea de la Fédération française de pétanque et jeu provençal.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à UTUROA - RAIATEA - ISLV Polynésie française. Il peut être transféré en tout lieu de cette ville par simple décision du Comité de direction, et dans une autre ville avec l'assentiment de l'assemblée générale.

Le Comité territorial de pétanque de Raiatea représente la F.F.P.J.P. pour l'ensemble des sociétés de Raiatea créées suivant la loi du 1er juillet 1901 sur les Associations, qui ont pour but, la pratique des sports de pétanque et jeu provençal.

Il doit:

1°) veiller au développement de ces deux disciplines sportives;
2°) contrôler, organiser le sport bouliste (pétanque et jeu provençal) sur l'ensemble du territoire de Raiatea, conformément aux règlements de la F.F.P.J.P.

COMPOSITION DU BUREAU:

Président 1 er Vice-Président TAPUTUARAI Judex LEE CHIP SAO Assoumine

2e Vice-Président Secrétaire ITAE Toa
TERIINOHO Ekana
MU WONG Ahvoune

Secrétaire adjoint Trésorier Trésorier adjoint

Membres

TARATI Albert TERIIEROOITERAI Hubert les autres Présidents de Club

Récépissé nº 4364 FI/AA du 9 novembre 1987.

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE DE VAITAPE BORA BORA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU: (Année 1987 — 1988)

Présidente Vice-Présidente TEFAATAU Jeanne TETUANUI Upootuia

Secrétaire général Secrétaire adjointe Trésorière générale

TAEA Daniel
TAMA Françoise
TAEA Naumi

Trésorière adjointe

MENDELSHON Teipo

UTUROA KARATE CLUB

COMPOSITION DU NOUVEAU BUREAU:

Présidente
1er Vice-Président
2e Vice-Président
3e Vice-Président
4e Vice-Président
Secrétaire général

GREIG Timoé ARIITAI Jean-Claude PHILIPPE Henri HIRO Pierrette TERIIPAIA Ricardo LACHAUX Ferdinand

Secrétaire adjoint Trésorier général Trésorière adjointe Assesseurs

SOULIER François LEROY Elise GUILLOTS Michel

BRU Philippe

PHILIPPE Charles TAROURA Diane

ASSOCIATION SPORTIVE MATAIEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU:

Président d'honneur 2e Vice-Président d'honneur Président 1er Vice-Président EBB Tinomana AIAMU Charles DOOM Gérald DOOM Victor PARA Georges DOOM Dorina

Secrétaire
Secrétaire adjointe

2e Vice-Président

BERNARDINO Josiane
DOOM Franky

Trésorier
Trésorière adjointe
Entraîneur (hommes)
Entraîneur (femmes)

Commissaires aux comptes

PARA Patricia TUAHINE Alain FLORES Manina FLORES Apetahi TAAROA Tony ASSOCIATION ARTISANALE "VAHINE PUPU TE MAIRE" FANGATAU – TUAMOTU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU:

Président d'honneur

: MAUORE Théodore

Président Vice-Président Secrétaire : TUNOKO Marguerite: MAPU Pakiuma: SHAN Delphine

Secrétaire adjointe Trésorier : VAHINE Elisa : SCALAMERA Petronille

Trésorière adjointe Assesseurs

VOIRIN Irène
TAPI Karamera
MALIORE Thérèse

MAUORE Thérèse TEHEIPUARII Moruga

«FEDERATION DES ASSOCIATIONS D'ARTISANS TE RUPERUPE NO PORINESIA»

Extraits de statuts

Il est formé, sous l'égide de la loi de 1901, entre les associations qui adhèrent aux présents statuts, un groupement d'associations d'artisans de Polynésie française, conforme à la législation en vigueur, qui prend le nom de «FEDERATION DES ASSOCIATIONS D'ARTISANS» désignée sous le sigle de F.A.A.P.F.

Son siège social est à Paea c/o Mairie de PAEA.

Il pourra être transféré en tout autre lieu, sur simple décision du conseil d'administration

La F.A.A.P.F. a pour but:

- 1°) d'assurer une liaison permanente entre ses membres,
- de veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de la Fédération,
- de les documenter, de confronter les informations, de coordonner leur action dans la limite de ses buts,
- 4°) de les représenter auprès de toutes institutions publiques ou privées et d'agir légalement en leur nom au plan général,
- 50) elle s'interdit toute action qui serait en opposition avec les intérêts d'un de ses membres et toute discussion d'ordre politique ou religieux étrangère à ses buts.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU:

Président 1er Vice-Président 2e Vice-Président 3e Vice-Président Secrétaire générale Secrétaire adjointe Trésorière Trésorière adjointe GRAFFE Jacquie
WALKER Taria
TEROOATEA Tino
TAPATOA Marguerite
CHIN K ING Turama
GRAFFE Averii

TUHITI Tehei CARINI Nonie

Récépissé nº 4821 MFA/AA du 30 décembre 1987.

AMICALE "TAMARII I.E.O.M."

RENOUVELLEMENT DU BUREAU:

Président d'honneur

: GUILLARD Jérôme

Présidente

VAN BASTOLAER Mareva

Vice-Présidente

: HART Moea

Secrétaire Secrétaire adjointe : BESSERT Line : DUPONT Nathalie

Trésorier

: TETUANUI Pierre

Trésorier adjoint

: TEHEIPUARII Christiane

Commissaires aux comptes

: TETUAITEROI Jean

TAPI Annie

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE TAIMOANA PAPEETE

COMPOSITION DU NOUVEAU BUREAU:

Présidente

COULON Moetu Angélina

Secrétaire Secrétaire adjointe TETAHIOTUPA Edgar VILLIERME Reiri HUNTER Muriel

Trésorière Trésorière adjointe 1er Membre assesseur

SOMMERS Juanita CHANTEAU Soraya

2e Assesseur

JUVENTIN François

RESULTATS DU TIRAGE DE LA TOMBOLA DU COMITE REGIONAL DES SPORTS SUBAQUATIQUES DE POLYNESIE FRANÇAISE

ler lot	10.000.000	n ^o 29.262
2e lot	2.000.000	n ^o 135.637
3e lot		
4e lot	500.000-,	n ^o 433.145
5e lot	100.000	n ^o - 64.250 -
6e lot		
7e lot	100.000	n ⁰ 460 447
8e lot	100.000	n ^o 481.857
9e lot	100.000	n ^o 505.958

EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(liste non limitative)

REGLEMENTATION DES LOYERS ET LOCAUX A USAGE COMMERCIAL

Prix: 150 francs

RECUEIL DES TEXTES CONCERNANT LES IMPOTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILEES

Prix: 3.500 francs

TARIFS DES IMPOTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILEES

Année 1987 Prix : 600 francs

STATUT DU TERRITOIRE

Année 1984 (Loi n° 84-820) Prix : 300 francs

AFFICHE

"Accident du travail" Prix: 15 francs

AFFICHE

"Défense de consommer" Prix : 120 francs